

REPUBLIQUE ALGERIENNE DEMOCRATIQUE ET POPULAIRE

**PLAN D'ACTION DU GOUVERNEMENT
POUR LA MISE EN ŒUVRE DU PROGRAMME
DU PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE**

06 Février 2020

SOMMAIRE

PREAMBULE

CHAPITRE PREMIER POUR UNE NOUVELLE REPUBLIQUE NEE DES ASPIRATIONS POPULAIRES

Un nouveau mode de gouvernance empreint de rigueur et de transparence

- Refonte du dispositif législatif d'organisation des élections
- Moralisation de la vie publique
- Refonte de l'organisation et des modes de gestion de l'Etat et de ses démembrements

Un exercice plein des droits et libertés

- Liberté de réunion et de manifestation
- Avènement d'une société civile libre et responsable
- Renforcement du dialogue et de la concertation
- Promotion et autonomisation de la femme
- Mise en place d'un plan national de promotion de la jeunesse
- Une justice indépendante et moderne
- Garantie de la sécurité des personnes et des biens
- Une liberté de la presse et des médias consacrée
- L'affirmation, la promotion et la protection des composantes de l'identité et de la mémoire nationales
- Une relation complémentaire entre les pouvoirs exécutif et législatif

CHAPITRE DEUXIEME POUR UNE REFORME FINANCIERE ET UN RENOUVEAU ECONOMIQUE

Acter la réforme financière

- Refonte du système fiscal
- Instauration de nouvelles règles de gouvernance budgétaire
- Modernisation du système bancaire et financier
- Développement de l'information statistique économique et sociale et de la fonction prospective

Impulser le renouveau économique

- Promotion du cadre de développement de l'entreprise
- Amélioration substantielle du climat des affaires
- Rationalisation du déploiement territorial, du développement industriel et de l'exploitation du foncier économique
- Développement stratégique des filières industrielles et des mines
- Renforcement des capacités institutionnelles en matière de développement industriel et minier
- Valorisation de la production nationale
- Rationalisation des importations et promotion des exportations

- Assainissement de la sphère commerciale
- Transition énergétique
- Agriculture et pêche modernes, pour une meilleure sécurité alimentaire
- Pour une véritable industrie du tourisme et de la cinématographie
- Développement des infrastructures d'appui aux TIC
- Economie de la connaissance et transition numérique accélérée

Une approche économique pour lutter contre le chômage et promouvoir l'emploi

- Adéquation des programmes de formation avec les besoins du marché du travail
- Promotion de l'emploi
- Soutien à la création d'activités

CHAPITRE TROISIEME POUR UN DEVELOPPEMENT HUMAIN ET UNE POLITIQUE SOCIALE

Développement humain

- Éducation
- Enseignement supérieur
- Formation professionnelle
- Santé et accessibilité aux soins
- Culture
- Promotion des activités physiques et sportives et du sport d'élite

Politique sociale

- Accroissement et consolidation du pouvoir d'achat du citoyen
- Prise en charge des populations vulnérables
- Préservation et consolidation des systèmes de sécurité sociale et de retraite
- Accès au logement
- Accès à l'eau potable et à l'énergie
- Mobilité et transport

Pour un cadre de vie de qualité

- Aménagement du territoire et projets intégrés
- Respect des règles d'urbanisme et des normes
- Environnement et développement durable

CHAPITRE QUATRIEME POUR UNE POLITIQUE ETRANGERE DYNAMIQUE ET PROACTIVE

CHAPITRE CINQUIEME RENFORCEMENT DE LA SECURITE ET DE LA DEFENSE NATIONALE

Préambule

Dans un formidable sursaut, historique, caractérisé par un pacifisme hors du commun, le peuple algérien a exprimé et affirmé sa forte aspiration pour le changement, la démocratie, la justice sociale et l'Etat de droit.

Ces valeurs fondamentales sont à la base des besoins exprimés par les Algériens et les Algériennes qui sont sortis pacifiquement, le 22 février 2019, pour mettre fin aux errements du pouvoir d'alors et demander une refonte de la gouvernance de l'Etat allant dans le sens d'une réelle démocratie qui permet au peuple d'être la source unique de tous les pouvoirs.

Cette prise de conscience collective est née d'une crise multidimensionnelle qui est elle-même issue de dérives successives dans la gestion des affaires publiques et d'une mainmise de forces occultes et extraconstitutionnelles sur les leviers de la décision politique. Cette crise a affecté lourdement et en profondeur les institutions de l'Etat par une corruption érigée en système de gouvernance, fragilisé davantage la cohésion sociale et fait peser des menaces majeures sur notre souveraineté nationale, tant sur le plan interne que sur le plan externe. L'Etat national s'est trouvé en danger par rapport à son intégrité territoriale, sa sécurité nationale et même l'unité de son peuple.

Faisant sienne cette dynamique historique, le gouvernement veillera à concrétiser, dès l'aboutissement de la révision constitutionnelle, l'engagement du Président de la République de revoir, d'une manière profonde, l'ensemble du dispositif d'organisation des élections dans l'objectif d'en faire un véritable moyen d'expression de la volonté populaire.

Le gouvernement s'engage également à prévoir, dans le projet de révision du dispositif légal encadrant le régime électoral, un ensemble de mesures dont l'objectif est de favoriser l'émergence d'une nouvelle génération d'élus, où les jeunes et les femmes occuperont une place de choix, afin de participer à la gestion des affaires du pays à travers, notamment, les financements sur fonds publics des campagnes électorales des jeunes.

Les attentes du peuple algérien exprimées à travers ce sursaut pacifique et digne appelant à l'édification d'une Algérie nouvelle fière de son histoire qui est bâtie sur le sacrifice de millions d'algériens et d'algériennes, forte par ses institutions refondées selon une vision et un esprit novateur porteur de modernité, de pragmatisme, de rationalité, de transparence et d'intelligence, notamment dans le domaine économique et celui de la connaissance.

Le gouvernement entend relever ces défis que traduit parfaitement la vision globale de Monsieur le Président de la République, vision nourrie des réalités politiques, économiques et sociales et inspirée des attentes exprimées, de manière claire et déterminée, par les citoyens et citoyennes.

Cette nouvelle République, à laquelle nous aspirons tous, constituera le jalon de l'action du gouvernement à travers :

1. la consécration d'une démocratie effective et l'instauration d'un nouveau mode de gouvernance, basé sur la transparence de l'action publique, la moralisation de la vie politique par une lutte déterminée contre la corruption et les corrupteurs ainsi que la fondation d'un véritable partenariat avec les acteurs sociaux pour une concertation et un dialogue permanent, responsable et apaisé ;
2. l'affirmation de l'Etat de droit, pilier d'une Algérie qui protège les droits et libertés des citoyens ;

3. la séparation des pouvoirs, leur équilibre et la cohérence de leurs actions sont des exigences indispensables pour un système stable par la force et la légitimité de ses institutions et leur pérennité ;
4. la consolidation et le développement de la liberté d'une presse plurielle et de médias indépendants ;
5. la modernisation de l'Etat et de ses institutions qui s'impose comme préalable au progrès voulu pour notre société.

La réorganisation de l'administration centrale et locale ainsi que l'amélioration de la performance des services publics sont, de ce fait, les actions à entamer en priorité par le gouvernement à travers la numérisation, l'intervention rationnelle en moyens et, surtout, la formation et la qualification des ressources humaines, afin d'introduire les standards internationaux dans la gestion et procédures internes dans tous les secteurs, notamment dans tous les domaines de la vie économique.

L'accès aux fonctions de responsabilité sera désormais tributaire de la qualification et du mérite et ce, à travers la mise en place de mécanismes et de procédures d'évaluation et de redevabilité. Désormais la responsabilité s'octroie par le mérite, la compétence et l'intégrité.

La nouvelle politique économique et financière constituera le fer de lance de l'action du gouvernement qui ambitionne, à travers le présent plan d'action, de créer les mécanismes et l'écosystème adéquats pour la relance du développement et l'émergence d'une économie diversifiée, pérenne, créatrice d'emplois et de richesses et libérée du carcan bureaucratique qui étouffe non seulement les entreprises mais qui bloque, également, la capacité de notre économie à croître durablement.

Une politique industrielle rénovée et une agriculture modernisée et une véritable économie de la connaissance constituent les piliers pour amorcer la croissance, en adéquation avec le grand potentiel que recèle notre pays.

La création d'emplois et la lutte contre le chômage obéiront, désormais, à une approche strictement économique, à travers la stimulation des activités rentables et, plus particulièrement, dans le domaine de la micro entreprise, des incubateurs, des startups et du numérique.

Le gouvernement entend, également, œuvrer à la refonte du système éducatif et de formation qui, tout en consolidant l'enseignement des valeurs de notre société et de notre patrimoine historique, s'orientera résolument vers la science et la maîtrise des technologies, ce qui permettra une mise à contribution de nos élites et de notre jeunesse dans le processus d'édification nationale afin de valoriser toutes les forces vives au service du progrès et du développement de notre pays.

La modernisation du service public de santé ainsi que l'amélioration des soins pour tous, bénéficieront d'une priorité affirmée dans l'action du gouvernement et cela, à travers le renforcement des outils de prévention et la garantie d'une pleine couverture et d'une meilleure prise en charge sanitaires des citoyens à travers tout le pays.

L'éducation et la santé sont les référents permanents pour cette Algérie nouvelle à laquelle nous aspirons tous.

Le souci d'améliorer les services sociaux se traduit, également, dans les préoccupations du gouvernement par l'impérative création des conditions d'épanouissement culturel de nos citoyens et cela, à travers la redynamisation et la généralisation de la vie culturelle chez toutes les franges de la société et la généralisation de la pratique sportive est également un facteur d'épanouissement de notre jeunesse à travers l'accompagnement du sport et des sportifs dans les milieux scolaires et universitaires.

Fortement attaché à la vocation sociale de l'Etat, le gouvernement s'engage à accroître et à consolider le pouvoir d'achat du citoyen, à veiller à la prise en charge des populations vulnérables et à la préservation d'un système national de sécurité sociale efficace et juste.

L'amélioration de la qualité de vie sera une action prioritaire et continue du gouvernement, dont l'action s'appuiera sur une vision intégrée d'aménagement du territoire, par le respect des règles d'urbanisme et de l'environnement et l'impérative mise en route des mécanismes de développement durable.

Sur le plan international, le gouvernement adoptera une diplomatie plus active dans les domaines économiques, culturels et culturels au service du rayonnement international et une diplomatie basée sur les principes de respect du bon voisinage, la non-ingérence dans les affaires intérieures des autres pays et la priorisation du dialogue dans le règlement des conflits.

Le gouvernement est attaché à une politique étrangère dynamique et proactive qui renforce l'Algérie dans sa place naturelle et son rôle dynamique sur le plan régional et international.

La communauté nationale à l'étranger est une partie intégrante de la communauté nationale. Elle est au cœur des préoccupations de l'Etat. Le gouvernement sera à son écoute pour garder un lien affectif avec la mère patrie et la prise en charge des problèmes qu'elle rencontre, à travers la mise en place de dispositifs permettant à nos sœurs et frères établis à l'étranger de participer activement au développement de leur pays.

Plus particulièrement, le gouvernement est déterminé à faire appel à toutes les compétences nationales à l'étranger pour profiter de leur savoir dans le domaine scientifique, technique et culturel, pour construire cette Algérie nouvelle et s'ouvrir à l'universalité.

Le gouvernement se fonde sur une ligne de conduite et une doctrine qui placent les préoccupations du citoyen au centre de ses priorités et auquel il exprime son plein engagement à le servir et à lui assurer une vie décente, dans la paix et la sérénité.

L'Algérie évolue dans un environnement géopolitique régional et international complexe, c'est pour cette raison qu'en matière de défense nationale et de sécurité nationale, le gouvernement, sous la direction du président de la République, Chef suprême des forces armées et ministre de la défense nationale, encouragera et soutiendra les efforts entrepris en matière de modernisation et de professionnalisation de ses composantes. Il appuiera le développement de l'industrie de défense et son intégration à l'outil industriel national et contribuera ainsi au développement de l'économie nationale.

Enfin, le gouvernement s'engage également à prendre en charge l'ensemble des préoccupations des citoyens et citoyennes et à leur créer toutes les conditions pour leur participation pleine et effective au développement du pays.

Ce n'est que par les valeurs d'égalité des chances et de travail entre tous les citoyens algériens que nous pourrons éliminer un jour la *Hogra*, l'exclusion et la marginalisation, et rétablir les liens de confiance dans notre société, entre les citoyens eux-mêmes et les citoyens et les représentants de l'Etat.

CHAPITRE PREMIER

POUR UNE NOUVELLE REPUBLIQUE NEE DES ASPIRATIONS POPULAIRES

Le plan d'action du gouvernement pour la mise en œuvre du programme présidentiel s'inscrit dans une conjoncture particulière, qui nécessite la mobilisation de tous pour faire face aux grands défis que notre pays doit relever, à leur tête l'instauration d'une nouvelle République répondant aux aspirations légitimes du peuple et dont les fondements seront basés sur l'enracinement des principes démocratiques et la protection des droits et des libertés, dans le respect de la loi et où chacun jouira, sur un pied d'égalité et sans aucune discrimination, de la sécurité, de la liberté, de la dignité et de l'égalité des chances ; droits qui devront aller de pair avec les obligations que commande la citoyenneté.

1. Un nouveau mode de gouvernance empreint de rigueur et de transparence

Le mode de gouvernance des institutions publiques adopté jusque-là a montré ses limites pour assurer aux citoyens les progrès sociaux, économiques et politiques, à la hauteur des besoins et des aspirations de la société.

Partant, le gouvernement engagera une vaste entreprise de réformes radicales dont la finalité est l'instauration d'un mode de gouvernance rénové et moderne, qui constituera le support solide à l'émergence de la nouvelle République.

Cette démarche, qui marquera une rupture radicale avec les anciens modes de gouvernance ayant conduit à de graves déviations et dérives, s'articulera autour des axes ci-après.

1.1. Refonte du dispositif législatif d'organisation des élections

Le gouvernement veillera à concrétiser, dès l'aboutissement de la révision constitutionnelle, l'engagement du Président de la République de revoir d'une manière profonde, l'ensemble du dispositif d'organisation des élections dans l'objectif d'en faire un véritable moyen d'expression de la volonté populaire.

Le gouvernement compte ainsi renforcer le caractère inclusif de l'autorité nationale indépendante des élections dans le souci de consolider le processus démocratique du pays, à travers l'enracinement des principes de neutralité, de régularité, de transparence et de crédibilité des opérations électorales.

La refonte du dispositif législatif encadrant les élections permettra de consacrer définitivement le retrait de l'administration du processus d'organisation des élections, à travers la mise en place des mécanismes nécessaires à même de garantir l'indépendance totale de cette autorité vis-à-vis du pouvoir exécutif et judiciaire et dont les prérogatives en la matière, seront davantage renforcées.

Le gouvernement veillera, en outre, à ce que le nouveau dispositif législatif consacre la rigueur et l'harmonie des critères et des conditions exigées de l'ensemble des candidats aux élections, qu'elles soient locales ou nationales.

Il s'engage également à prévoir, dans le projet de révision du dispositif légal encadrant le régime électoral, un ensemble de mesures dont l'objectif est de favoriser l'émergence d'une nouvelle génération d'élus compétents et intègres, où les jeunes et les femmes occuperont une place de choix, afin de participer à la gestion des affaires du pays à travers, notamment, les financements sur fonds publics des campagnes électorales des jeunes.

1.2. Moralisation de la vie publique

Le gouvernement compte inscrire la lutte contre la corruption dans toutes ses formes, la moralisation et la transparence de l'action publique, au cœur du processus de réforme des services de l'Etat qu'il devra concrétiser.

L'enjeu d'une telle démarche visant à garantir l'impartialité, l'objectivité et la probité des personnes exerçant les plus hautes responsabilités publiques, est déterminant pour garantir, non seulement l'Etat de droit, mais plus généralement le renforcement de la confiance des citoyens dans leurs institutions.

La prévention et la lutte sans merci contre la corruption

Au-delà d'être une pratique juridiquement illégale et éthiquement malhonnête, la corruption a causé des dommages considérables à l'économie, entaché l'acte politique et altéré la relation entre le citoyen et l'Etat.

Le gouvernement mènera une lutte résolue contre la corruption, le népotisme et le clientélisme. Il fera de cette lutte un engagement ferme et un axe d'action prioritaire, qui portera sur :

- la révision des dispositions de la loi relative à la lutte contre la corruption, dans l'objectif notamment d'une meilleure fonctionnalité des procédures de saisie et de gestion de biens placés sous-main de justice à travers la création d'une agence nationale dédiée à cet effet ;
- la requalification de la notion de transaction dans certaines affaires de corruption impliquant les personnes morales, dans l'objectif d'un recouvrement rapide des biens détournés ;
- la mise en place de dispositions législatives concernant la protection des lanceurs d'alerte et d'un dispositif complémentaire concernant les conflits d'intérêt dans les secteurs public et privé et la limitation du nombre de mandats dans les organisations professionnelles et les associations à caractère non politique, financées par le Trésor public ;
- le durcissement des peines pécuniaires prononcées contre les personnes morales dans les infractions de corruption ;
- la reconsidération du privilège de juridiction, pour consacrer le principe de l'égalité devant la justice ;
- la définition et la consécration de la notion d'activité de gestion génératrice de responsabilité pénale dans les dispositions pénales en tenant compte du principe de légalité et protégeant les biens publics et privés ;
- le durcissement du dispositif de lutte contre le blanchiment d'argent ;
- la mise en place de nouvelles règles garantissant la transparence des financements des campagnes électorales et des partis politiques dont les comptes feront l'objet d'une publication officielle.

L'enracinement des valeurs d'éthique et la rénovation du cadre juridique applicable aux agents publics

De nouveaux mécanismes de prévention et de contrôle, pour garantir l'intégrité des responsables publics et une gestion saine des deniers de l'Etat, seront mis en place par le gouvernement, qui œuvrera à instaurer, dans les faits, une relation rénovée entre le citoyen et l'Etat, bâtie sur la notion de redevabilité et de reddition des comptes et ce, par des mécanismes juridiques et opérationnels susceptibles d'assurer la moralisation et la transparence de l'action publique et la prémunir de toute dérive.

Le gouvernement prévoit, dans ce cadre, la mise en place d'un dispositif juridique qui déterminera, pour ce qui concerne les membres du gouvernement et les hauts responsables publics, les règles de fond, de procédure et de comportement, à même de prévenir les conflits d'intérêts dans la vie publique.

Le gouvernement entend également rénover le cadre déontologique applicable à l'ensemble des agents publics, encadrant le cumul d'activités des fonctionnaires, la prévention des conflits d'intérêts ainsi que l'élargissement des obligations déclaratives à de nouvelles catégories d'élus et d'agents publics. Il prévoit aussi l'instauration de nouvelles règles afin de bannir l'inamovibilité des responsables, source de dérives et d'abus.

La compétence comme critère fondamental d'accès aux fonctions de l'Etat

Le gouvernement compte ériger la compétence et l'intégrité comme critères fondamentaux dans l'accès aux différentes fonctions de l'Etat. Il prévoit à ce titre l'encadrement rigoureux des recrutements dans l'administration, qui s'effectueront désormais sur la base de la méritocratie, à travers notamment la généralisation **(i)** des concours comme moyen d'accès à la fonction publique et **(ii)** de l'appel à candidature pour les nominations aux postes de responsabilité.

Le gouvernement œuvrera, à travers la mise en place des mécanismes juridiques et statutaires, à garantir l'indépendance des fonctionnaires vis-à-vis du pouvoir politique.

Il veillera à la mise en adéquation de la rémunération avec la qualité du travail attendu et favorisera une gestion des ressources humaines sur des bases davantage professionnelles qu'administratives. Il s'agit notamment d'adapter le cadre juridique afin d'élargir les possibilités pour l'Etat de recruter, à différents niveaux, les compétences dont il a besoin, issues d'autres secteurs que la fonction publique.

Le renforcement de la transparence dans la gestion des finances publiques

Le gouvernement s'attèlera à garantir davantage de transparence dans la gestion des finances publiques et des marchés publics, notamment à travers :

- la garantie de la transparence dans l'accès à la commande publique ;
- une plus grande traçabilité des actes de gestion des deniers publics pour garantir, outre la transparence, l'efficacité de l'action publique ;
- l'élargissement de la règle de transparence et traçabilité des actes de gestion aux entreprises afin de lutter contre la fraude, l'évasion fiscale et la corruption ;
- la promotion de la transparence budgétaire par la publication périodique des rapports budgétaires et financiers selon les normes internationales.

L'amélioration du système de suivi, de contrôle et d'audit

Le gouvernement s'engage dans ce domaine à :

- renforcer les missions des organes de contrôle de l'Etat, notamment la Cour des Comptes et l'inspection générale des finances et les doter en moyens suffisants ;
- réorganiser les organes de contrôle, en orientant leurs missions vers la prévention contre les situations d'incompatibilité, de conflits d'intérêts et toute autre situation ayant trait à la moralisation de l'action publique et à la protection des deniers publics ;
- renforcer les dispositifs d'audit et d'évaluation et les élargir à l'ensemble des administrations et établissements publics.

L'ouverture des données publiques

Le gouvernement envisage de rendre accessibles les données publiques, au service d'une plus grande transparence, responsabilité et efficacité de l'action publique.

La politique du gouvernement pour l'ouverture des données publiques « Open data » témoigne de sa volonté à mettre en place un système performant de production de données de statistiques publiques.

Cette politique sera encouragée en renforçant les incitations à la mise à disposition de données par les administrations.

Outre les objectifs de transparence et d'efficacité recherchés, cette démarche vise également à réunir les conditions nécessaires au développement d'une économie numérique qui repose, entre autre, sur l'exploitation des données.

La lutte contre les procédures bureaucratiques et promotion de la démocratie participative

Pour lutter contre la bureaucratie, le gouvernement compte promouvoir et développer l'administration numérique, tout en accélérant la dématérialisation des services publics qui demeure un remarquable moyen de transparence et d'amélioration de l'efficacité et de la proximité de l'action publique.

Le gouvernement prévoit de mettre en place de nouveaux mécanismes permettant à la société civile de contribuer pleinement à la construction du bien commun et au citoyen d'être associé à l'action publique. Il œuvrera à créer les conditions idoines pour un échange constant avec les citoyens, les associations, les entreprises et les syndicats, permettant ainsi l'identification des problèmes et l'évaluation des politiques publiques.

Cette démarche vise à promouvoir la démocratie participative par l'ouverture de la décision publique, afin qu'elle soit mieux concertée, mieux débattue, plus collective et plus juste, plus efficace et mieux comprise.

1.3. Refonte de l'organisation et des modes de gestion de l'Etat et de ses démembrements

Le gouvernement inscrit la refonte de l'organisation et des modes de gestion de l'Etat, comme axe prioritaire de son action. Cette refonte se traduira par des actions qui toucheront, d'une manière progressive et graduelle, l'ensemble des entités publiques centrales et territoriales.

Cette réforme concourra à assurer l'avènement d'un Etat de droit au service du peuple, un Etat moderne, efficace et légitime par sa performance et un Etat stratège promoteur de développement et garant de l'intérêt général.

Refonte de l'organisation de l'administration publique

La refonte de l'organisation de l'administration qui vise la pertinence et l'efficacité de l'action publique sera basée sur les axes suivants :

- la réorganisation, la réhabilitation et la modernisation des grands services de l'Etat, des administrations centrales et des établissements publics, afin de les adapter aux exigences de l'efficacité et de l'efficience. Cet objectif sera atteint à travers la normalisation de la structuration, la hiérarchisation des structures et l'harmonisation des missions de chaque entité selon un schéma directeur d'organisation et de modernisation adapté ;
- la réhabilitation des organismes d'aide à la gouvernance, notamment les autorités de régulation, en consolidant leur indépendance et en les dotant des moyens nécessaires à l'accomplissement de leurs missions ;
- une meilleure définition des prérogatives et des compétences respectives de l'Etat et des collectivités territoriales qui s'opérera dans une approche de complémentarité ;
- une redéfinition du rôle de chaque échelon territorial (commune, daïra et circonscription administrative) ;
- la réorganisation du réseau déconcentré de l'Etat pour mieux répondre aux priorités du gouvernement ;
- la révision profonde du code de la commune et de la wilaya, basée sur l'approfondissement de la décentralisation et le renforcement des prérogatives des collectivités territoriales et de leurs ressources.
- la mise en place effective des wilayas nouvellement créées ;
- l'élaboration d'un nouveau découpage administratif visant à transformer l'architecture territoriale du pays, à travers la création de nouvelles communes, afin d'assurer une meilleure prise en charge des besoins des citoyens et répondre aux mutations socio-économiques du pays.
- la mise place d'une organisation administrative appropriée de la Capitale et des grandes métropoles du pays, à même à assurer une gestion efficace et moderne de nos grandes villes.

Refonte des modes de gestion de l'administration publique

S'agissant de la refonte des méthodes de gouvernance des administrations publiques, elle sera conduite selon la démarche et les principes ci-après :

- la lutte contre le gaspillage induit par l'adoption d'une approche rentière du développement ;
- la réorientation des ressources publiques vers la satisfaction des besoins prioritaires des citoyens ;
- la diminution du train de vie de l'Etat, afin de reconquérir la confiance affectée du citoyen dans ses institutions ;
- la rationalisation des dépenses, en favorisant la mutualisation des moyens pour gagner en efficience ;
- la promotion et le développement d'un management public capable de s'adapter aux évolutions sociales et économiques ;
- la valorisation de l'autonomie des managers et des administrations ;

- la qualification de la ressource humaine à travers l'adaptation de l'appareil de formation, l'allocation des ressources financières nécessaires, la refonte des programmes et des méthodes pédagogiques et leur adaptation aux exigences de la modernisation ;
- la numérisation et la dématérialisation des différentes prestations publiques.

Dans un contexte de contraintes budgétaires, il est important d'évaluer l'utilisation de chaque dinar dépensé par le budget de l'Etat. C'est pourquoi le gouvernement s'emploiera à la mise en place d'une gouvernance appropriée et rénovée de l'évaluation des projets et des politiques publiques, qui sera externe à l'administration et qui impliquera la consultation des bénéficiaires des projets et des politiques, des autres institutions publiques, des élus et des partenaires sociaux, et dont les résultats seront pris en compte pour corriger et faire évoluer ces politiques.

2. Un exercice plein des droits et libertés

Dans le cadre de la consolidation de l'Etat de droit et de l'instauration de la nouvelle République, le gouvernement procédera à la révision d'un ensemble de textes législatifs afin de consacrer les droits et libertés et ce, à la lumière des nouvelles dispositions qui seront consacrées dans la future Constitution du pays.

2.1. Liberté de réunion et de manifestation pacifique

Les libertés de réunion et de manifestation pacifique constituent les principaux socles pour le renforcement et la consolidation des libertés démocratiques, qui couronneront le processus de réformes politiques profondes lancées depuis l'élection du président de la République.

Dans ce cadre, le gouvernement révisera en profondeur le dispositif légal encadrant ce droit, en renforçant les garanties de l'exercice de la liberté de manifestation pacifique en tant qu'acte de civisme exercé loin de toutes formes de violence et dans le respect des lois de la République.

En tenant compte des évolutions politiques et sociales qu'a connues notre pays, il sera procédé à l'adaptation du cadre juridique régissant les réunions publiques, qui seront désormais soumises au régime de la déclaration.

2.2. Avènement d'une société civile libre et responsable

Le gouvernement concourra avec détermination à l'avènement d'une société civile libre et dynamique, capable d'assumer pleinement son rôle d'accompagnateur et d'évaluateur de l'action publique au service exclusif du citoyen.

Pour ce faire, le gouvernement compte, à la lumière de la révision de la Constitution, procéder à l'amendement de la loi relative aux associations et favoriser l'émergence d'une société civile libre et responsable.

Cette refonte, qui vise à renforcer le rôle des associations et leur participation dans le processus de développement du pays et la gestion des affaires publiques, s'appuiera principalement sur :

- la consécration du principe de la déclaration dans la constitution des associations ;
- l'adoption de nouveaux mécanismes de financement transparents et efficaces ;
- le renforcement du partenariat entre les instances publiques et le mouvement associatif, notamment dans les domaines d'intérêt général ;
- la promotion de la place de la jeunesse et de la femme dans la vie associative.

Par cette nouvelle approche, le gouvernement compte instaurer une réelle et efficace démocratie participative où le citoyen, par le biais du mouvement associatif, sera acteur et finalité de l'action publique.

2.3. Renforcement du dialogue et de la concertation

Partant de son fort attachement aux valeurs de dialogue et au respect des engagements pris devant le peuple, le gouvernement s'engage à ériger la concertation avec les différents partenaires sociaux comme outil principal de gouvernance.

Le dialogue et la concertation se feront avec l'ensemble des acteurs politiques, sociaux et économiques, dans un esprit de participation et de partenariat. C'est dans ce cadre que seront exposées et débattues en toute franchise et transparence les principales questions économiques et sociales du pays dans un esprit de partenariat, de coopération et de compréhension.

Conscient que l'apaisement et la stabilité constituent les préalables de la réalisation du projet ambitieux de renouveau engagé par le président de la République, le gouvernement, mobilisera toutes ses forces afin de lui assurer les conditions favorables d'une rapide mise en œuvre et de réussite.

Le gouvernement, dans sa ferme volonté de mettre notre pays sur une trajectoire de développement durable, aura besoin du soutien de tous les algériens acteurs pour bâtir l'Algérie nouvelle et la participation de tous ceux qui font la richesse et la diversité de notre société.

Le gouvernement s'engage, dans le cadre du dialogue et de la concertation, à réhabiliter le Conseil National Economique et Social dans son rôle de conseiller du gouvernement, offrant ainsi un cadre approprié de participation de la société civile à la concertation nationale sur les politiques de développement économique et social et leur évaluation.

2.4. Promotion et autonomisation de la femme

Le gouvernement veillera à réunir toutes les conditions concourant à donner à la femme algérienne toute sa place dans l'espace politique, au-delà du système de quota. Dans ce cadre, il œuvrera à encourager la promotion de la femme aux responsabilités dans les institutions de l'Etat et administrations publiques.

Devant la dépendance, la précarité, les violences, le harcèlement et l'exploitation dont sont victimes une certaine catégorie de femmes, le gouvernement est déterminé à mettre en place les mécanismes qui permettront d'assurer leur protection et autonomisation et en particulier :

- prévenir et combattre toutes les formes de violence à l'égard des femmes et mettre un terme à l'impunité pour les coupables de ces actes ;
- mettre en place des services psycho-sociaux dédiés aux femmes vulnérables et assurer un accompagnement financier destiné à leur réinsertion sociale ;
- assurer l'autonomisation financière en garantissant un accès facile et simplifié aux incitations publiques de création d'emplois et/ou d'activités économiques ;
- faciliter et garantir l'accès au système d'assurance et de sécurité sociale.

Dans le même sillage, le gouvernement œuvrera à l'atteinte de l'objectif de l'égalité hommes-femmes dans tous les domaines, en conformité avec les constantes nationales.

2.5. Mise en place d'un plan national de promotion de la jeunesse

La promotion de la jeunesse constitue une des grandes priorités du mandat présidentiel et de l'agenda du gouvernement. Elle fera l'objet d'un Plan national quinquennal 2020-2024, à la faveur d'une approche transversale, partenariale et multisectorielle.

L'implication de la Jeunesse dans le processus de développement du pays, en sa qualité de force sociale potentielle, sera concrétisée par la mise en place d'une politique nationale novatrice, inclusive et intersectorielle, prenant en charge les préoccupations et attentes des jeunes. L'objectif est d'en faire désormais un acteur et un partenaire à part entière et récipiendaire dans le processus d'édification de la nouvelle République.

A ce titre, le gouvernement œuvrera à réduire les écarts induits par les différents dispositifs institutionnels et à unifier et optimiser les efforts en faveur de la jeunesse pour une plus grande efficience des politiques publiques liées à la promotion du jeune.

Il veillera, à travers la refonte de ses dispositifs pédagogiques, à promouvoir l'éducation citoyenne, l'autonomisation et l'émancipation scientifique, technologique, culturelle et artistique des jeunes.

La conception d'un plan national de promotion de la jeunesse, qui ne peut se faire sans la participation effective du principal acteur à savoir le jeune, prendra comme appui un diagnostic objectif sur la jeunesse, à travers l'organisation d'espaces consultatifs au niveau local, à l'effet d'assurer l'appropriation par les protagonistes de la nouvelle politique de la Jeunesse.

Un cadre de concertation approprié, qui réunira tous les secteurs et acteurs concernés par la jeunesse, sera mis sur pied, pour proposer des mesures concrètes visant à réformer en profondeur l'action publique destinée aux jeunes en s'appuyant notamment sur les axes stratégiques suivants : citoyenneté et engagement dans la vie publique, formation, emploi et entrepreneuriat, accès au logement, au sport, à la culture, aux loisirs, à la technologie et au numérique.

L'installation du Conseil Supérieur de la Jeunesse qui s'érigera en porte-voix de la jeunesse algérienne, en partenaire et interlocuteur privilégié des pouvoirs publics et en instrument efficace de son implication effective dans la vie politique et socioéconomique du pays, confortera de manière déterminante la nouvelle stratégie nationale conçue pour l'émancipation et la promotion de la Jeunesse, en mettant l'accent sur le principe de l'égalité des chances.

S'agissant des différents leviers pédagogiques, notamment les établissements de jeunesse et de sport et de proximité, des mesures urgentes seront prises en leur faveur en termes de révision et de modernisation du mode de gestion, des contenus de programmes, ainsi que le renforcement de leur encadrement pédagogique et sa mise à niveau. Cette redynamisation s'appuiera sur un partenariat avec le mouvement associatif de jeunesse.

Les programmes pédagogiques doivent viser le renforcement de la citoyenneté et la cohésion nationale, notamment les colonies de vacances en faveur des jeunes du sud et des zones défavorisées, la mobilité et le brassage des jeunes des différentes wilayas du pays, la promotion du volontariat et le tourisme des jeunes et l'ouverture de la jeunesse sur le monde et son contact avec les évolutions universelles. Ils prennent en charge également les préoccupations liées à la prévention et la lutte contre les fléaux sociaux.

Toutes ces actions convergeront à préparer la jeunesse à reprendre le flambeau et à assumer ses responsabilités aux plans politique et socioéconomique.

3. Une justice indépendante et moderne

Le plan d'action du gouvernement s'inscrit en droite ligne du programme présidentiel qui place la consécration de l'indépendance de la justice au cœur de ses priorités.

A l'appui de ce fort engagement, et en conformité avec la prochaine révision constitutionnelle, le gouvernement procédera aux réaménagements appropriés de l'arsenal législatif visant notamment à renforcer le droit de la défense, à assurer le respect du principe de proportionnalité des peines, à limiter le recours injustifié à la détention provisoire et à prévenir les erreurs judiciaires.

Il s'agit principalement du :

3.1. Renforcement de l'indépendance de la Justice

Une révision sera initiée du statut de la magistrature et de la loi régissant le Conseil Supérieur de la Magistrature ainsi que de la Charte de déontologie de la profession de magistrat et de la fonction d'inspection ; l'objectif visé est la consécration de l'indépendance de la magistrature et de la moralisation du travail judiciaire.

Aussi, des mécanismes seront mis en place afin de protéger l'indépendance du magistrat et de son intégrité et de valoriser son statut. La révision du système de recrutement et de formation des magistrats sera également entreprise, en vue de garantir une meilleure protection de la société et la sauvegarde des droits et libertés.

3.2. Amélioration de la qualité de la décision de justice

Outre l'affirmation de la présomption d'innocence et du caractère exceptionnel de la détention provisoire à travers la mise en place de nouvelles règles et des mesures de contrôle, il sera procédé à l'introduction de dispositions permettant l'adaptation de notre législation au développement du contentieux et aux nouveaux types de criminalité et ce, par :

- la révision de la procédure de comparution immédiate ayant généré l'augmentation du taux de la détention provisoire, de sorte à la faire coexister avec la procédure de flagrant délit qui sera réintroduite ;
- l'introduction de nouveaux modes de règlement du contentieux en matière pénale tels que le plaider coupable, l'extension de l'ordonnance pénale à toutes les contraventions, la généralisation de la transaction dans la loi relative aux infractions de change et aux mouvements de capitaux, ainsi que la médiation extrajudiciaire en matière civile ;
- la révision de certaines dispositions régissant les tribunaux à compétence territoriale étendue, ciblant ainsi l'efficacité en matière de direction des investigations ;
- l'extension des mesures de correctionnalisation législative pour certains crimes afin d'apporter une réponse pénale plus rapide ;
- la révision des dispositions du recours en cassation contre les arrêts de la chambre d'accusation ordonnant le renvoi au tribunal criminel, pour un meilleur respect de la présomption d'innocence et la diminution de la détention provisoire ;
- la révision des dispositions relatives au tribunal criminel, concernant sa composition, la nature de ses décisions et ses modes de saisine et ce, en vue de gagner en efficacité ;
- la révision des procédures de notification en matière pénale ;
- la généralisation de la visioconférence dans les procédures judiciaires ;

- l'adaptation du découpage des juridictions administratives et la décentralisation de la gestion administrative et financière des juridictions ainsi que l'introduction de la fonction d'audit financier ;
- le renforcement du rôle de la Cour Suprême et du Conseil d'Etat en matière d'unification et de diffusion de la jurisprudence ;
- la généralisation du recours aux peines alternatives à la prison, notamment le travail d'intérêt général.

3.3. Facilitation de l'accès à la justice

Outre la généralisation de la numérisation aux différentes phases du dossier judiciaire, le Gouvernement prévoit l'extension, au profit des usagers de la justice, y compris notre communauté à l'étranger, des prestations électroniques et de l'information à distance, la suppression des procédures de dépôt des différents dossiers, dans le cadre d'une démarche visant la numérisation globale et la suppression progressive du support papier.

Aussi, et dans l'objectif d'affermir l'égalité devant la justice, il sera procédé à la suppression de l'obligation de la constitution d'avocat dans certains contentieux, notamment en faveur des non-appelants.

3.4. Amélioration de la performance du système pénitentiaire :

Dans ce domaine, le gouvernement procédera à :

- la révision du code de l'organisation pénitentiaire et ce, en individualisant davantage la peine et en aménageant le mode de réduction de la peine afin d'inciter à la discipline et d'encourager l'insertion sociale ;
- l'introduction du système de surveillance électronique (bracelet électronique) comme peine alternative à l'emprisonnement ;
- le renforcement en personnel pénitentiaire et l'humanisation des conditions de détention.

4. Garantie de la sécurité des personnes et des biens

Pierre angulaire de l'État de Droit, le renforcement de la sécurité des personnes et des biens est placé au centre de l'action du Gouvernement, qui entend renforcer les moyens humains et matériels des services de sécurité pour contrecarrer toute velléité de porter atteinte aux droits des personnes et de la société.

Il s'attachera à renforcer la lutte contre la criminalité sous toutes ses formes (blanchiment d'argent, crime organisé, cybercriminalité, trafic de stupéfiants... etc.) à travers :

- la modernisation des moyens et méthodes de lutte contre la criminalité ;
- une meilleure couverture sécuritaire à travers le territoire national par un maillage adapté ;
- la consolidation de la formation des ressources humaines pour répondre aux objectifs de professionnalisme ;
- l'anticipation et la prévention des risques et menaces ;
- l'adaptation des méthodes aux nouvelles formes de criminalités émergentes, notamment la cybercriminalité ;
- le renforcement de la coordination entre les institutions et les services chargés de la protection des personnes et des biens.

Par ailleurs, le gouvernement mettra en place une nouvelle politique de prévention et de lutte contre l'insécurité routière qui s'appuiera sur l'introduction effective du système de permis à points, l'utilisation généralisée du chronotachygraphe, le durcissement des conditions d'obtention des permis de conduire pour les véhicules de transport public de marchandises et de voyageurs ainsi que l'intensification des actions de formation et de sensibilisation.

Enfin, et outre le renforcement des effectifs et moyens de la protection civile pour une meilleure couverture opérationnelle du territoire national face aux risques et catastrophes, il sera procédé à la promotion et à la vulgarisation de la culture de la prévention des risques chez le citoyen.

5. Une liberté de la presse et des médias consacrée

Dans cette nouvelle séquence historique exceptionnelle que vit notre pays, étape d'évolution cruciale vers la construction d'une nouvelle République, la communication est de toute évidence un immense défi à relever, d'autant plus grand qu'il s'agit d'assurer désormais la promotion des réformes constitutionnelles, institutionnelles et des politiques publiques, chantiers immenses de la nouvelle République à laquelle œuvre le président de la République depuis son élection le 12 décembre 2019.

La numérisation accrue de la production et de la transmission des informations, notamment via les réseaux sociaux, a rendu obsolètes les méthodes traditionnelles d'information et de communication au sein des institutions, des entreprises et dans la société, d'où l'impérieuse obligation de répondre à l'urgence numérique en révolutionnant les modes de pensée et les méthodes d'informer et de communiquer.

Pour répondre avec intelligence et méthode à l'urgence numérique, le gouvernement ouvrira un vaste chantier pour mieux élargir le champ de la liberté d'expression, de la liberté de la presse et de la liberté de communiquer. L'espace des libertés, c'est le champ du possible, c'est-à-dire un exercice libre et apaisé de ces libertés, loin des multiples atteintes à ces libertés qui sont générées par l'évolution exponentielle de l'Internet et l'expansion des réseaux sociaux.

Les dépassements et autres abus et atteintes aux personnes physiques et morales, notamment la facilité à diffamer et à produire de fausses nouvelles à grande échelle, imposent de définir des règles claires et efficaces encadrant par la force du droit l'obligation éthique de fournir une information vérifiable, sourcée, fiable et crédible.

La transformation profonde du secteur de l'information et de la communication exige du gouvernement le lancement de réformes majeures, inclusives et concertées. Il s'agit de procéder à une révision substantielle des lois relatives à l'Information et à l'audiovisuel, avec notamment une mise en conformité avec le droit algérien des chaînes de télévision offshore et l'encouragement de la création de radios dans l'espace hertzien et sur le Web.

Comme il sera question de fixer des cadres légaux pour la publicité, les sondages et la presse numérique. Le développement d'une presse de proximité, proche des réalités des territoires et de leurs populations, sera fortement encouragé.

De même, il sera question d'aider les acteurs de l'information et de la communication à s'organiser dans le cadre d'associations et de syndicats professionnels et à soumettre le libre exercice d'informer à l'exigence éthique qui sera défendue dans des cadres organisés.

6. L'affirmation, la promotion et la protection des composantes de l'identité et de la mémoire nationales

Convaincu que la reconnaissance de l'ensemble de l'héritage culturel et linguistique de notre peuple constitue le ciment de l'unité nationale, le gouvernement inscrit comme axe prioritaire dans son plan d'action l'affirmation, la promotion et la protection des composantes de l'identité nationale que sont l'islam, l'arabité et l'amazighité ainsi que le renforcement des liens de notre peuple avec son histoire et sa culture ancestrale.

La prééminence accordée par le gouvernement à l'affirmation des composantes de l'identité nationale ira de pair avec la promotion des valeurs de modération, de tolérance et de dialogue et l'ouverture sur les cultures, les civilisations humaines et sur les langues vivantes.

Par ailleurs, et face à la recrudescence du discours de la haine et de l'incitation à la fitna, qui constituent une menace réelle sur l'unité nationale, le gouvernement inscrit comme priorité l'initiation d'un projet de loi criminalisant toutes formes de racisme, de régionalisme et de discours de la haine.

6.1. Consolidation et promotion du référent religieux national

Le gouvernement entend consolider les assises du référent religieux national et à en renforcer les fondements par le biais de la promotion d'un discours religieux empreint de modération, d'humanisme, d'harmonie sociale et de juste milieu. Il entend tout autant œuvrer à diffuser la culture islamique authentique et à répandre l'esprit de tolérance, de dialogue et de participation sociale et de parer à toutes les formes d'extrémisme, de discrimination et de haine.

Le gouvernement veillera également à préserver l'action culturelle de toute déviance et s'attèlera à renforcer le réseau des infrastructures culturelles, afin de consolider la position de la mosquée, de l'école coranique et des zaouia, les espaces culturels, spirituels et culturels en vue de soutenir les saines assises de la société algérienne et de conforter le rôle du réseau national des institutions dévolutaires de la gestion de l'action culturelle. Dans ce cadre, la mosquée Djamaa El Djazair constituera un pôle de rayonnement spirituel et scientifique.

Il s'agira aussi de renforcer la place des pratiques religieuses ancestrales de la société algérienne afin de favoriser l'influence religieuse modérée et tolérante et de propager la paix en Afrique et dans d'autres pays du monde.

Par ailleurs, le gouvernement œuvrera à promouvoir les biens Wakfs et à renforcer le dispositif de Zakat en vue de leur permettre de contribuer davantage dans la consolidation de la cohésion sociale.

Enfin, le gouvernement fournira l'effort nécessaire pour la consolidation de la politique de formation des imams, afin d'assurer un encadrement optimal du réseau national des mosquées et des écoles coraniques. Le processus d'encadrement religieux destiné aux membres de la communauté nationale à l'étranger sera davantage soutenu afin de consolider leurs liens avec la patrie.

6.2. Consolidation et promotion de l'arabité et de l'amazighité

Soucieux de renforcer le substratum de notre culture et le tissu de l'identité de notre nation riche par la diversité de ses affluents, le gouvernement entend promouvoir et consolider la langue arabe et tamazight à travers notamment la généralisation de l'utilisation de la langue arabe dans les domaines scientifique et technologique et la consolidation et le renforcement de l'usage de tamazight dans le système éducatif.

Il entreprend également de donner corps au caractère officiel de la langue amazighe au travers de mesures visant l'intégration de cette dernière dans les domaines prioritaires de la vie publique, selon une démarche de partenariat avec l'ensemble des acteurs dans la sphère de promotion de la langue et de la culture amazighe, qui seront associés dans l'entreprise que le gouvernement compte initier dans une approche scientifique et empreinte de sérénité visant la réappropriation des référents culturels et linguistiques amazighe à travers le rétablissement de leurs toponymies ancestrales, notamment les communes et localités qui retrouveront leur dénomination originelle.

Il veillera à promouvoir la culture amazighe dans toutes ses expressions et lui assurera son rayonnement dans l'espace social, culturel et médiatique national.

6.3. Préservation de la mémoire nationale

Le gouvernement veillera à prendre toutes les mesures et les dispositions réglementaires, juridiques et matérielles qui visent à préserver la mémoire nationale et à garantir une prise en charge optimale de l'honorable catégorie des moudjahidine et des ayants droits.

Il veillera à faire aboutir les dossiers relatifs aux disparus de la guerre de libération nationale, l'indemnisation des victimes des essais et explosions nucléaires, la récupération des archives nationales et la restitution du patrimoine national spolié durant la période coloniale.

Il s'emploiera à promouvoir l'enseignement de l'histoire et sa transmission aux jeunes générations et à intensifier les actions de collecte et d'enregistrement des témoignages, en assurant leur classement et leur exploitation.

7. Une relation complémentaire entre les pouvoirs exécutif et législatif

Le gouvernement œuvrera pour l'amélioration et le renforcement des relations fonctionnelles avec les deux chambres du parlement et pour intensifier les efforts visant à promouvoir la pratique parlementaire en contribuant au renforcement du rôle du parlement et ce dans le strict respect du principe de séparation des pouvoirs et les dispositions constitutionnelles, afin d'affirmer l'ordre démocratique fondé sur le pluralisme politique.

Le gouvernement inscrit parmi ses priorités l'engagement total et entier de ses membres à assister aux travaux parlementaires et de répondre aux questions orales et écrites des membres du parlement dans les délais fixés par la Constitution. Il s'engage également à présenter annuellement la déclaration de politique générale.

Le gouvernement œuvrera à étudier toute proposition de loi émanant des membres du parlement, et affirmera son entière disponibilité à examiner l'ordre du jour proposé par l'opposition parlementaire, conformément aux dispositions constitutionnelles.

Les liens entre les deux institutions exécutive et législative doivent être caractérisés par le respect et la confiance mutuelle, à travers l'engagement des membres du gouvernement à recevoir les parlementaires, afin d'être à l'écoute des préoccupations des citoyens de leur circonscription électorale, en vue de leur prise en charge et c'est aussi l'engagement auquel doivent souscrire les autorités locales, ce qui traduit le respect de l'autorité exécutive envers l'autorité législative.

Dans ce cadre, le gouvernement s'engage à assurer le suivi de la prise en charge des problèmes soulevés par les parlementaires et à respecter et coopérer pleinement lors de la mise en œuvre des mécanismes de contrôle notamment les commissions d'enquête et les missions temporaires d'information.

La démarche que le gouvernement compte adopter vise à renforcer l'esprit du dialogue, de concertation et de complémentarité fonctionnelle qui devrait distinguer la relation entre le gouvernement et le parlement ce qui contribuera à accélérer le processus de développement national et à améliorer le cadre de vie des citoyens.

Enfin le gouvernement veillera à concrétiser, avec le concours du parlement, le projet de création d'une chaîne de télévision parlementaire et ce, dans le cadre global de la démarche visant à accroître la transparence de l'action publique.

CHAPITRE DEUXIEME

POUR UNE REFORME FINANCIERE ET UN RENOUVEAU ECONOMIQUE

1. Acter la réforme financière

Le plan d'action du gouvernement ambitionne de réformer en profondeur le système financier national dans un contexte particulier caractérisé par :

- la fragilisation des équilibres budgétaires et de trésoreries, en raison d'un net recul des recettes fiscales, dû principalement à la chute tendancielle des cours pétroliers ;
- la régression de la fiscalité pétrolière dont les recettes sont passées de 4054,349 Mrds DA en 2012 à 2 666,9 Mrds DA en 2019 ;
- la faiblesse du niveau de la fiscalité ordinaire qui peine à couvrir le budget de fonctionnement de l'Etat ;
- la contraction de nos capacités financières face à une demande interne croissante aussi bien en matière d'investissement que de consommation ;
- un réseau bancaire public peu performant, qui représente 90% des actifs bancaires, orienté vers le financement des infrastructures, pour l'essentiel issues de la commande publique ;
- l'interventionnisme de l'Etat en faveur des entreprises publiques défailtantes ;
- l'absence d'indications précises sur le coût budgétaire implicite engendré par les multiples mesures incitatives accordées.

Partant, la réforme projetée portera sur l'application des principes de bonne gouvernance fiscale, budgétaire et financière et reposera sur la gestion par la performance, la modernisation et l'informatisation des services, la transparence et la maîtrise des risques, qui constitueront la pierre angulaire du système financier national.

1.1 Refonte du système fiscal

Une nouvelle politique fiscale à court, moyen et long termes sera mise en œuvre par le gouvernement visant à garantir la compétitivité de l'économie nationale, le financement adéquat de l'action publique et la justice sociale et veillera, sur un autre plan, à assurer une meilleure cohérence et prévisibilité de notre système fiscal ; l'objectif étant l'augmentation des recettes fiscales à travers l'expansion de l'activité économique et non par la hausse du niveau des impôts.

Dans ce cadre, le gouvernement s'engage à mener un combat sans merci contre la fraude fiscale, en appliquant de manière plus efficace les sanctions prévues par la loi qui seront durcies en conséquence.

Par ailleurs, il initiera les mesures appropriées afin d'améliorer sensiblement l'efficacité de la perception des impôts et d'en réduire les coûts. Il outillera à ce titre l'administration fiscale de manière à permettre le traitement et le paiement à distance des déclarations d'impôts et dotera ses structures en moyens nécessaires pour procéder à des simulations et des études d'impact sur toutes les dispositions projetées.

Outre la simplification des procédures fiscales, le gouvernement veillera à améliorer l'organisation, la gestion et le fonctionnement des services fiscaux par un effort accru de formation et d'optimisation des ressources humaines en vue d'assurer un meilleur contrôle fiscal des assujettis.

L'amélioration de la gouvernance financière se concrétisera, notamment, par le confortement de l'éthique aussi bien pour le secteur public que privé, à travers le renforcement de la prévention et de la lutte contre la fraude financière sous toutes ses formes. Une attention particulière sera accordée au renforcement du contrôle interne de l'administration fiscale et douanière.

Pour lutter contre les fléaux financiers, tous les moyens de l'Etat seront mobilisés en vue d'intensifier la lutte contre les fausses déclarations, la fraude fiscale ainsi que les infractions douanières, particulièrement en matière de surfacturation et de fuite de capitaux.

Dans ce cadre, les organes de contrôle, notamment la Cour des Comptes et l'inspection générale des finances, verront leurs attributions élargies et leurs moyens renforcés pour lutter contre ces fléaux. Un organisme multisectoriel sera également mis en place en vue de lutter efficacement contre la fraude fiscale et financière.

La réforme envisagée devra répondre aux critères de prévisibilité, de stabilité et de compétitivité en matière fiscale, d'une part et de pérennisation des emplois, d'équité sociale, d'autre part, afin d'assurer une contribution équitable des différentes catégories de contribuables et de revenus au financement des dépenses publiques.

En particulier, le gouvernement procédera à la révision des niveaux de l'impôt sur le revenu global des salariés, en les adaptant selon les différentes tranches de revenus dans une démarche d'équité sociale. Dans ce cadre, les revenus mensuels inférieurs à 30.000 dinars seront exonérés d'impôts.

Par ailleurs, et afin d'encourager le travail à domicile, une défiscalisation des revenus de ce type d'activités sera opérée. Dans le même sillage, les activités artisanales bénéficieront d'avantages fiscaux appréciables. Globalement, tout projet de réforme fiscale devra encourager l'emploi et veillera à l'amélioration du pouvoir d'achat des bas revenus.

Afin d'améliorer la compétitivité et l'attraction de l'économie algérienne aux Investissements Directs Etrangers (IDE), le gouvernement prendra une série de mesures destinées à rassurer les investisseurs étrangers potentiels. Pour ce faire, de nouvelles règles de gouvernance seront introduites dans tous les secteurs de l'économie et seront basées sur :

- la mise en place d'une procédure claire et transparente sur le transfert des dividendes conforme aux principes et aux règles internationales ;
- la modernisation du régime fiscal de la propriété intellectuelle ;
- la modernisation du régime applicable aux relations entreprise mère-filiales ;
- la stabilité du dispositif juridique régissant le régime fiscal appliqué à l'investissement.
- Concernant la fiscalité directe, le gouvernement instaurera une procédure uniforme en matière de décisions fiscales dans un but de transparence, de cohérence et de sécurité juridique pour les opérateurs.

Aussi, la simplification du système fiscal qui sera au cœur de la réforme envisagée se traduira, à court terme, par la suppression des taxes à faible rendement, d'une part et, d'autre part, la révision du système des avantages fiscaux et parafiscaux ayant engendré, par le passé, de graves dérives.

En parallèle, le gouvernement s'attèlera à la création de nouveaux impôts liés au capital et la richesse, tout en veillant à préserver l'outil de production créateur d'emploi et de valeur ajoutée et soutiendra les investissements permettant un développement et une croissance économique soutenue, notamment pour les PME et les Start-up.

Le gouvernement mettra aussi en place un mécanisme d'abattement fiscal afin d'encourager les entreprises à renforcer le financement par fonds propres. Il renforcera par ailleurs l'encadrement de la profession du conseil fiscal pour conforter les professionnels actifs dans ce domaine.

Concernant la fiscalité locale, la réforme portera sur la diversification des recettes fiscales locales afin de doter les collectivités locales de ressources plus significatives et de renforcer la redevabilité entre citoyens et collectivités par l'offre au niveau local de services adéquats. Dans ce cadre, il sera procédé à court terme à l'annulation de la taxe sur l'activité professionnelle ; parallèlement l'impôt foncier sera révisé en profondeur dans le cadre de la réforme envisagée, qui redéfinira le financement des collectivités territoriales sans compromettre leur viabilité.

1.2 Instauration de nouvelles règles de gouvernance budgétaire

La nouvelle dynamique économique que le gouvernement compte impulser sera accompagnée d'une politique budgétaire rénovée, basée sur la rationalisation de la dépense publique et visant à lui conférer un effet de levier stimulant de l'activité économique.

Parmi les actions prioritaires à engager dans ce cadre figure le rétablissement de la discipline et la rigueur budgétaires qui se traduiront, à terme, par la consécration de la performance de la dépense et son adéquation avec les ressources financières disponibles.

L'efficacité de la dépense publique sera assurée par l'instauration d'un procédé de suivi et d'évaluation économique de toute mesure sollicitant le budget de l'Etat, à la faveur de la généralisation du système d'information et de gestion budgétaire à tous les départements ministériels ; ce qui confortera la mise en place du cadre de dépense à moyen terme et du cadre budgétaire à moyen terme, deux outils indispensables pour l'élaboration d'une trajectoire budgétaire pluriannuelle.

L'efficacité de la dépense publique sera également assurée par la mise en œuvre d'une réforme graduelle et globale des subventions, dont le niveau avoisine actuellement 25 % du PIB, par la mise en place d'un système de ciblage des populations les plus vulnérables.

S'agissant des équilibres de comptes publics, qui englobent le solde budgétaire et le déficit des caisses de sécurité sociales et de retraites, l'objectif du gouvernement à travers les réformes projetées consiste à ce que les recettes de la fiscalité ordinaire à elles seules puissent financer, à l'horizon 2024, la totalité du budget de fonctionnement.

Il convient de souligner, à titre d'illustration, que les recettes collectées au titre de la fiscalité ordinaire en 2019, qui s'élèvent à 3110 Mrds DA, ne représentent que 64% des dépenses de fonctionnement.

1.3 Modernisation du système bancaire et financier

Le secteur bancaire et financier connaîtra une réforme importante en vue de le moderniser et de diversifier les produits financiers. L'accent sera mis principalement sur une large diffusion auprès de la clientèle des banques des instruments de paiement électronique, en vue de réduire les transactions en « espèces ».

Aussi, l'année 2020 verra la création de banques spécialisées et de fonds d'investissement dédiés respectivement à l'habitat et aux petites et moyennes entreprises et start-up, ainsi que le déploiement de certaines banques nationales à l'étranger, à travers l'ouverture d'agences.

Les institutions bancaires et d'assurances seront encouragées à diversifier l'offre de financement par la dynamisation du marché du crédit, la généralisation des produits financiers et le développement du marché obligataire.

Elles seront incitées à déployer les moyens nécessaires pour une large inclusion financière afin d'encourager l'épargne et d'assécher les liquidités prospérant hors circuit bancaire et les canaliser vers les activités formelles.

Ainsi, les institutions bancaires et d'assurances seront soutenues pour encourager l'innovation financière, la distribution de produits financiers novateurs, y compris la mise sur le marché de titres dans le cadre du financement alternatif comme les « soukous » et développer les réseaux du paiement électronique.

Par ailleurs, les banques seront appelées à améliorer, sous l'autorité et le contrôle de la Banque d'Algérie, le suivi et le recouvrement de leurs créances.

Enfin une attention particulière sera portée au développement de la bourse, appelée à jouer un rôle essentiel dans le financement de l'entreprise ainsi qu'à la dynamisation des marchés de capitaux améliorant ainsi l'efficacité globale du système financier et l'allocation des ressources financières.

1.4 Développement de l'information statistique et de la fonction prospective

L'efficacité de l'action économique de l'Etat est tributaire de ses capacités de prévision qui, elles-mêmes, doivent pouvoir compter sur un outil statistique puissant et fiable, qui bénéficiera d'un renforcement substantiel en moyens humains et matériels.

Dans ce cadre, la réalisation prochaine du Recensement Général des Populations et de l'Habitat constituera un jalon important apportant une meilleure visibilité, en appui des travaux sur les perspectives de l'évolution de l'économie algérienne et la réalisation de la vision « Algérie 2035 ».

La fonction prospective et statistiques est appelée à jouer un rôle essentiel dans l'élaboration des différentes stratégies sectorielles, compte tenu de son caractère transversal.

Les actions à mener pour renforcer les capacités de l'Etat et de ses démembrés en matière d'outils d'aide à la décision consisteront dans :

- la finalisation de l'étude stratégique intitulée « Vision Algérie 2035 » destinée à servir de cadre référentiel fondamental pour les différents secteurs ;
- le développement d'un système national d'information statistique, économique et sociale, intégrant les normes de transparence, d'actualisation et d'authentification des données et leur fluidité au profit des agents économiques et des institutions de l'Etat.

2. Impulser le renouveau économique

Les actions engagées dans les domaines économiques ainsi qu'en matière de promotion de l'investissement dans notre pays, aussi bien par l'Etat que par les entreprises, n'ont pas eu les effets escomptés sur les performances de l'économie dans son ensemble.

Les faibles performances enregistrées dans le secteur industriel et minier et le caractère erratique de la croissance économique dans notre pays sont loin de refléter les besoins lancinants de développement économique, territorial et technologique et d'intégrer les nouveaux enjeux de compétitivité et de transformation de l'économie, notamment ceux liés au développement vertigineux de l'économie numérique.

Tenant compte de ces besoins et de ces enjeux, qui justifient une attention prioritaire des pouvoirs publics, et pour faire face aux défis de la refondation de l'économie nationale, le gouvernement adoptera une nouvelle politique économique articulée autour des grandes orientations stratégiques suivantes :

- structurer l'économie autour des secteurs pourvoyeurs d'emplois, porteurs d'intégration et valorisant en priorité toutes les ressources du pays, tournés à terme vers l'exportation ;
- créer un environnement des affaires transparent et équitable, favorable à l'investissement et à l'entrepreneuriat ;
- mettre en place un nouveau mode de gouvernance économique et de management de l'entreprise ;
- faire émerger une nouvelle économie fondée sur l'innovation, la compétitivité, la qualité et le savoir.

La refondation de l'économie nationale nécessite dès lors des actions vigoureuses de redressement autour d'un nouveau modèle de développement économique centré sur la valorisation des ressources nationales et du potentiel humain.

2.1 Promotion du cadre de développement de l'entreprise

Les entreprises constituent un patrimoine économique important du pays et recèlent d'importantes capacités productives. Le gouvernement entend, à ce titre, poursuivre et dynamiser les programmes de mise à niveau des PME dans tous les secteurs d'activité.

Soucieux de faire évoluer et effacer toutes discriminations factices ayant caractérisé les relations entre les entreprises privées et publiques, le gouvernement œuvrera à adopter une doctrine économique de développement de l'entreprise algérienne sans distinction entre entités publiques et privées.

Dans ce cadre, le partenariat entre entreprises publiques et privées, sera encouragé dans un cadre organisé, dans l'objectif de rehausser la compétitivité et de maximiser l'utilisation des capacités de production disponibles dans tous les secteurs d'activité.

Il encouragera également la promotion des partenariats avec les investisseurs étrangers dans tous les domaines, dans un cadre juridique rénové.

Le gouvernement veillera à développer les capacités nationales en matière de normes et de laboratoires de contrôles industriels, dans une perspective d'amélioration de la qualité de la production industrielle et de la compétitivité.

Aussi, il sera question de renforcer le secteur public marchand et de lui assurer les chances de succès, en effectuant une refonte de l'environnement juridique qui encadre la gestion des participations de l'Etat, de l'entreprise publique et du partenariat pour l'adapter aux nouvelles exigences que commande la politique de renouveau économique, acté par le président de la République.

Dans ce cadre, il sera procédé aux amendements nécessaires qui consacrent l'autonomie effective de la décision de l'entreprise publique et une flexibilité accrue de son fonctionnement et favorisent un cadre souple encourageant le partenariat, sans pour autant affecter l'efficacité de la supervision.

Au titre de l'accompagnement des entreprises, le gouvernement s'attachera à mettre en place un dispositif approprié d'assistance ou d'aide aux PME en difficulté, permettant l'assainissement des créances détenues par les opérateurs économiques sur les démembrements de l'Etat.

2.2 Amélioration substantielle du climat des affaires

Le développement économique représente un défi et un enjeu majeurs et devra s'inscrire dans une démarche globale d'amélioration de la compétitivité de l'économie nationale, en général, et de l'entreprise en particulier, afin de la consolider et de la maintenir dans une dynamique de véritable croissance, à travers l'émergence d'un environnement attractif.

A ce titre, le gouvernement veillera à rénover et stabiliser le cadre juridique de l'investissement, afin d'encourager l'acte d'investir et attirer davantage les IDE. Il œuvrera également à :

- mettre fin aux entraves et pesanteurs bureaucratiques qui persistent sur le terrain au détriment de la dynamique de l'investissement, en développant les processus de contrôle à posteriori ;
- simplifier et réduire le champ des autorisations liées à l'investissement en définissant, dans la transparence, les critères d'éligibilité aux avantages des projets d'investissement.
- évaluer les différents avantages édictés par le code des investissements et veiller à s'assurer que la charge fiscale supportée par l'Etat se traduise par un développement socio-économique, une création d'emplois, des recettes fiscales additionnelles et une participation au redressement de la balance des paiements ;
- mettre en place une grille d'évaluation et de modulation des avantages accordés aux projets d'investissement ;
- maintenir les régimes préférentiels d'encouragement à l'investissement prévus au bénéfice des projets qui seront réalisés dans les wilayas des Hauts Plateaux et du Sud.

2.3 Rationalisation du déploiement territorial, du développement industriel et de l'exploitation du foncier économique

La réponse à la demande importante en foncier industriel implique une rationalisation et une densification du déploiement des activités productives, à travers tout le territoire national, pour garantir une propagation du développement économique dans toutes les régions du pays.

Pour ce faire, le gouvernement veillera à lutter contre la littoralisation des activités économiques en élaborant une carte nationale des opportunités d'investissements et en ouvrant de nouveaux espaces de production du foncier économique, notamment dans les Hauts-plateaux et le Sud du pays.

En outre, le gouvernement œuvrera à :

- améliorer la gestion du foncier industriel, en accentuant la lutte contre les lots en déshérence ;
- diligenter la mise en service de nouvelles zones industrielles en priorisant la réalisation de celles implantées dans des zones enregistrant un important déficit en matière de foncier ;
- aménager de nouvelles zones d'activités économiques et les doter des commodités requises ;
- impliquer la réhabilitation des opérateurs économiques des zones industrielles en activité.

En tout état de cause, la réalisation et la gestion des zones industrielles fera l'objet d'une approche nouvelle, à travers la mise en place d'un nouveau cadre institutionnel et juridique redéfinissant les rôles de tous les intervenants. Dans ce cadre, le gouvernement veillera à réprimer sévèrement les tentatives de détournement du patrimoine foncier économique de sa vocation ou d'immobilisation indue sans réaliser les investissements annoncés.

2.4 Développement stratégique des filières industrielles et des mines

Il s'agira de mettre en place un cadre juridique cohérent de promotion de l'investissement productif, notamment dans :

- les industries agro-alimentaires ;
- l'électronique et l'électroménager ;
- les industries de matériaux de construction ;
- les industries mécaniques ;
- l'industrie pharmaceutique ;
- les industries chimiques ;
- les industries textiles et cuir.

Un effort accru sera plus particulièrement investi pour développer les industries de transformation de matières premières, notamment agroalimentaires, sidérurgiques et en aval des hydrocarbures, avec le concours des investisseurs nationaux et étrangers. Cet effort qui dégagera une plus-value dans la valorisation locale des ressources agricoles, minières et minérales, permettra le développement d'autres branches de l'industrie locale.

Par ailleurs, le gouvernement veillera à réviser les textes réglementaires encadrant le dispositif CKD, dans l'objectif d'augmenter le taux d'intégration nationale dans les activités de montage et d'assemblage, notamment dans les industries mécaniques, électriques, électroniques et de promouvoir les filières de sous-traitance dans ces domaines d'activité.

A cet effet, les investissements dans les processus industriels des activités de sous-traitance bénéficieront d'un cadre incitatif d'accès au foncier et au financement et d'un régime fiscal préférentiel. Les autres produits éligibles à une intégration nationale seront également identifiés et bénéficieront de mécanismes et outils pour leur développement et leur promotion.

Le gouvernement veillera à mettre en place les conditions requises pour la valorisation du patrimoine économique minier dont dispose le pays. Des programmes d'explorations et d'études des potentialités minières seront conduits dans toutes les régions du pays, parallèlement à la concrétisation des grands projets en maturation, notamment pour :

- valoriser le potentiel de phosphates et la production des différents types d'engrais, à l'effet de satisfaire le marché national et d'alimenter les exportations ;
- densifier la production nationale de fer, d'or, de plomb et zinc, de marbre et de pierres décoratives ;
- faire progresser les études pour l'exploitation des gisements de minerais de fer de Gara Djebilet et de Mecheri Abdelaziz dans la wilaya de Tindouf ;
- développer et exploiter le gisement Plomb-zinc d'Oued Amizour/Bejaïa ;
- mettre en place des programmes de développement adaptés aux zones frontalières et aux zones éloignées à fort potentiel minier et aurifère, en favorisant l'exploitation artisanale de l'or dans la région du Hoggar/Tamanrasset-Ilizi et la valorisation de filons aurifères identifiés.

Sur un autre plan, le gouvernement veillera à :

- diversifier les sources de financement des activités minières en élargissant la contribution du secteur privé national et étranger ;
- encourager le recours au partenariat, notamment technologique, pour l'exploitation des activités minières ;
- mettre en place une agence de contrôle réglementaire pour une meilleure gestion des activités minières.

2.5 Renforcement des capacités institutionnelles en matière de développement industriel et minier

Il s'agira de réaliser un état des lieux approfondi des filières industrielles sur la base d'une démarche et de diagnostic stratégique par une approche en termes de systèmes et filières afin d'identifier les goulots d'étranglement du développement industriel à l'amont de ces filières et les entraves persistantes à l'ouverture sur les marchés extérieurs. Il s'agira également d'évaluer la maturité technologique, organisationnelle et numérique des entreprises industrielles et reconfigurer les instruments de financement public de l'industrie, des mines et de l'innovation.

Le gouvernement mettra en place un cadre de concertation nationale pour le développement industriel et minier, en réhabilitant notamment le Conseil national consultatif pour les PME, et œuvrera à sensibiliser tous les acteurs aux enjeux et défis et à créer un réel climat de confiance.

2.6 Valorisation de la production nationale

La promotion de la production nationale repose sur une exigence vitale qui consiste à rétablir, sur des bases pérennes, l'équilibre de la balance des paiements par la réduction des importations improductives et la promotion des exportations hors hydrocarbures.

A cet égard, le gouvernement mettra en place des dispositifs juridiques obligeant les opérateurs publics et privés et l'ensemble des gestionnaires et ordonnateurs du budget public à recourir aux biens et aux services produits localement dans le cadre de leurs commandes. Ces obligations seront notamment matérialisées dans les cahiers des charges relatifs aux marchés publics.

Le gouvernement poursuivra une démarche volontariste de régulation et de réduction des importations, en protégeant les produits dont la demande est satisfaite par la production locale.

2.7 Rationalisation des importations et promotion des exportations

La politique commerciale nationale a connu jusque-là un dysfonctionnement dans l'encadrement du commerce extérieur, une défaillance imputable au déficit chronique de la balance commerciale du fait de la hausse considérable de la facture des importations et d'une faible contribution des exportations hors hydrocarbures.

Afin de redresser cette situation grandement préjudiciable à l'économie nationale, l'intervention du gouvernement sera orientée, en priorité, sur la mise en place urgente d'une nouvelle politique commerciale, qui s'articulera autour de deux principaux axes, à savoir la promotion des exportations et la rationalisation des importations, sans pour autant impacter la satisfaction des besoins des citoyens.

Cette nouvelle politique vise également à substituer les importations par une production nationale diversifiée, à promouvoir l'exportation, à éradiquer le phénomène de la surfacturation à l'importation et à assurer enfin l'équilibre de la balance des paiements.

Par ailleurs, le gouvernement s'engage fermement à encourager et à accompagner la promotion des exportations hors hydrocarbures, en apportant les appuis nécessaires aux opérateurs économiques dans l'amélioration de leur compétitivité et la création, en tant que de besoin, des consortiums d'exportation.

La promotion des exportations doit se traduire par des mesures de mise à niveau des différents textes législatifs et réglementaires régissant et encadrant l'acte de l'export y compris le troc, basée sur une approche de simplification et d'amélioration des procédures,

La réalisation de zones franches au niveau des wilayas frontalières du Sud, la création de plateformes logistiques dédiées à l'exportation, la mise en place de mesures incitatives inhérentes aux zones économiques spéciales et la création de grands centres d'expositions, sera accompagnée par la consolidation du cadre de soutien à l'exportation, notamment la relance des activités du Conseil national consultatif pour la promotion des exportations et le renforcement du rôle de la diplomatie économique au service des entreprises exportatrices.

Par ailleurs, le gouvernement envisage d'engager une profonde évaluation et révision des accords de libre-échange existants. A ce titre, il sera procédé à :

- la définition des critères pour la conclusion de nouveaux accords commerciaux préférentiels ;
- l'évaluation des accords multilatéraux et bilatéraux (accord d'association avec l'Union européenne, grande zone arabe de libre échange, accord préférentiel avec la Tunisie) ;
- la finalisation de l'adhésion de l'Algérie à la ZLECAF ;
- l'évaluation du processus d'accession de l'Algérie à l'OMC ;
- la mise en œuvre de la stratégie nationale des exportations.

2.8 Assainissement de la sphère commerciale

Le gouvernement envisage d'axer ses efforts dans ce domaine au titre des cinq (05) prochaines années autour de deux axes fondamentaux à savoir :

L'organisation et l'encadrement du commerce intérieur, dont les principaux objectifs consistent en la lutte contre le commerce informel, l'assainissement du marché et la moralisation de l'acte de commerce, la densification des équipements commerciaux, la numérisation du secteur commercial, le développement du e-commerce, la révision des cadres législatifs et réglementaires relatifs aux activités commerciales et le renforcement du dialogue et de la concertation avec les partenaires sociaux et professionnels.

Dans ce cadre, le gouvernement a retenu les mesures prioritaires suivantes :

- la densification de la campagne nationale de lutte contre le gaspillage ;
- l'absorption du commerce informel et l'intégration des intervenants dans le tissu commercial légal ;
- la mise en place d'un programme d'urgence portant sur l'exploitation de 625 marchés couverts et de proximité inexploités, l'achèvement de la réalisation des marchés de gros à vocation régionale ainsi que le développement de la grande distribution.
- l'élaboration d'un schéma directeur national d'implantation des équipements commerciaux ;
- la numérisation des opérations, l'interconnexion avec les secteurs impliqués dans l'acte commercial et la généralisation de l'e-Paiement ;
- la refonte du dispositif relatif au remboursement des frais de transport des Wilayas du Sud.

La modernisation et le renforcement de l'outil de contrôle dont les objectifs porteront sur la révision de la stratégie globale du contrôle économique et de la répression des fraudes, le renforcement des capacités analytiques du secteur du commerce, la dématérialisation des procédures de contrôle et le renforcement des mécanismes de protection de la santé, de la sécurité et des intérêts du consommateur. A ce titre, les actions suivantes seront lancées :

- l'élaboration d'une banque de données de la production nationale (produits agricoles, industriels et services) ;
- le parachèvement de l'opération relative au registre de commerce électronique ;
- le renforcement du respect des normes et des spécifications légales et réglementaires régissant les produits et les services ;
- la révision de la stratégie nationale du contrôle économique et de la répression des fraudes, notamment dans ses volets relatifs aux sanctions applicables aux contrevenants ;
- la numérisation des procédures de contrôle du marché domestique et aux frontières ;
- le renforcement des capacités analytiques des 45 laboratoires d'analyse ;
- le renforcement du rôle du Laboratoire National d'Essai ;
- la mise en place d'un réseau national de laboratoires dans les ports et aéroports pour le contrôle de qualité des produits alimentaires et autres. Dans ce cadre, une Agence de Sécurité Sanitaire des Aliments sera créée ;
- la mise en place d'un plan de formation visant à assurer une plus grande technicité aux agents chargés du contrôle.

2.9 Transition énergétique

La transition énergétique occupe une place importante dans le programme du gouvernement qui vise, outre l'intensification des efforts de prospection et de production des hydrocarbures, la diversification des sources énergétiques à travers le développement des énergies renouvelables et la promotion de l'efficacité énergétique.

Cette transition devrait permettre à notre pays de s'affranchir de manière progressive de la dépendance vis-à-vis des ressources conventionnelles et d'amorcer une dynamique d'émergence d'une énergie verte et durable qui s'appuie sur la mise en valeur de ressources d'énergie inépuisables.

Cette démarche s'articule sur les considérations suivantes :

- la préservation des ressources fossiles et leur valorisation ;
- le changement du modèle énergétique de production et de consommation ;
- le développement durable et la protection de l'environnement ;
- la maîtrise des coûts de réalisation des installations des énergies renouvelables.

Au titre du développement des énergies renouvelables

Tenant compte du potentiel existant et des capacités d'absorption de notre réseau national de transport et de distribution de l'énergie électrique et de l'énergie d'origine renouvelable, un programme adapté de développement des énergies renouvelables d'une capacité de 15.000 MW à l'horizon 2035, dont 4000 MW d'ici 2024, sera mis en œuvre.

La réalisation de ces capacités permettra non seulement d'économiser près de 240 milliards de m³ de gaz naturel et d'éviter ainsi l'émission de 200 millions de tonnes de CO², mais aussi le développement effectif d'un tissu de PME sur l'ensemble de la chaîne de valeur des composants dédiés aux énergies renouvelables.

L'hybridation de la production de l'électricité de source conventionnelle au niveau du Sud du pays, par la production photovoltaïque, constitue pour le gouvernement une action prioritaire dans ce domaine.

Aussi, la mise à niveau de la réglementation d'encouragement de la production d'électricité à partir de sources renouvelables afin d'y intégrer des mécanismes adaptés à l'auto production par les résidentiels, sera rapidement mise en œuvre.

Au titre de la politique d'efficacité énergétique

Les mesures fortes que le gouvernement envisage de mettre en œuvre en matière d'efficacité énergétique permettront de réduire drastiquement le gaspillage et de préserver les ressources énergétiques du pays.

Cette démarche, qui sera encouragée dans les différents secteurs d'activité, sera axée sur les mesures suivantes :

- la généralisation des procédés d'isolation thermiques dans les nouvelles constructions ;
- la mise en place d'un programme national pour la conversion des véhicules au GPL c et le développement du GNC pour les véhicules de transport collectif ;
- l'équipement du réseau d'éclairage public et des administrations publiques avec des dispositifs à basse consommation ;
- la mise en place d'un cadre réglementaire prohibant l'importation et la production d'équipements énergivores ;
- l'élargissement du dispositif incitatif à l'investissement aux filières permettant la localisation de l'activité de production d'équipements et de composants dédiés à l'efficacité énergétique.

Ces mesures constituent une réponse appropriée au défi de conservation de l'énergie avec toutes ses implications bénéfiques sur l'économie nationale en termes de création d'emplois et de richesses, en plus de la préservation de l'environnement.

En matière d'hydrocarbures

Parallèlement aux efforts de diversification de l'économie nationale dans le cadre du projet de renouveau économique, le gouvernement s'attèlera, dans le domaine des hydrocarbures, à assurer la couverture des besoins nationaux, la sécurité de l'approvisionnement ainsi que le pourvoi de l'économie nationale en ressources financières. Ces impératifs passent par :

- l'intensification de l'effort de recherche et d'exploration, y compris dans les zones Offshore et le nord du pays, pour mettre en évidence de nouvelles réserves d'hydrocarbures ;
- l'optimisation de l'exploitation des gisements d'hydrocarbures par l'utilisation de méthodes de récupération assistée tout en garantissant la conservation des gisements ;
- le renforcement des capacités de production.

Par ailleurs, un programme de valorisation des hydrocarbures est retenu par le gouvernement, afin d'asseoir une industrie pétrochimique et de raffinage et ce, à travers :

- le lancement de projets intégrés à forte valeur ajoutée, tels que le vapocraquage d'éthane pour la fabrication des polymères et produits dérivés ;
- le développement d'une industrie de transformation des phosphates ;
- l'augmentation des capacités de raffinage pour satisfaire la demande nationale en produits pétroliers.

Par ailleurs, l'approvisionnement continu du marché national en produits pétroliers sera assuré à travers l'augmentation des capacités de stockage de carburants à 30 jours contre 12 jours actuellement.

S'agissant des hydrocarbures non conventionnels, le gouvernement, tout en intensifiant les efforts d'identification du potentiel que recèle notre sous-sol, engagera les études appropriées sur l'impact de l'exploitation de cette richesse au plan économique, social et environnemental, en veillant à ce que toute exploitation envisagée préserve la santé du citoyen, les écosystèmes et, en particulier, les ressources hydriques.

2.10 Agriculture et pêche modernes, pour une meilleure sécurité alimentaire

Au titre de l'agriculture

Le gouvernement ambitionne de mettre en œuvre une politique agricole durable permettant de renforcer la sécurité alimentaire du pays, de réduire le déséquilibre de la balance commerciale des produits agroalimentaires de base et de contribuer efficacement à la diversification de l'économie nationale.

Les efforts de développement de l'agriculture et des territoires ruraux et de l'agriculture saharienne et des montagnes, seront orientés vers la mise en œuvre d'actions structurées, visant une occupation harmonieuse des territoires ruraux, conjuguée à une exploitation durable des ressources naturelles en favorisant l'initiative privée créatrice de la richesse et de l'emploi.

La protection et la valorisation des espaces naturels en général et le patrimoine forestier et alfatier en particulier, permettront d'assurer une production accrue de biens et services au profit des populations locales et de l'économie nationale.

Aussi, à l'horizon 2024, le gouvernement ambitionne d'atteindre les objectifs suivants :

- la couverture des besoins alimentaires de base par l'accroissement de la production et de la productivité agricoles ;
- le développement d'un nouveau modèle agricole et rural, porté par l'investissement privé et l'émergence d'une nouvelle génération de producteurs ;
- l'amélioration de la compétitivité des produits agroalimentaires et forestiers et l'intégration des chaînes de valeur à l'international ;
- le développement durable et équilibré des territoires ruraux, notamment dans les espaces de montagnes et du Sahara ;
- la modernisation de l'agriculture par l'intégration des produits de la connaissance et de la numérisation.

Pour atteindre ces objectifs, les actions suivantes seront initiées :

- le développement de la production agricole à travers l'extension de la superficie irriguée et généralisation de l'utilisation des systèmes économes en eau et des énergies renouvelables dans l'agriculture ;
- l'accroissement de la production et de la productivité agricoles à travers (i) l'utilisation des techniques modernes dans le monde agricole, (ii) la modernisation des programmes de production de semences, plants et géniteurs et le renforcement des systèmes de veille sanitaire et phytosanitaire, (iii) la promotion des produits agricoles et forestiers pour lesquelles l'Algérie dispose d'avantages comparatifs, pouvant permettre l'accroissement des exportations (iv) et le renforcement du système de certification et de labellisation des produits et la rationalisation de l'importation des produits alimentaires subventionnés ;
- l'exploitation rationnelle du foncier agricole à travers le renforcement du dispositif juridique permettant la préservation et la protection des terres agricoles, à travers (i) l'assainissement et la récupération des terres non exploitées et leur réaffectation au profit des investissements agro-industriels et des jeunes porteurs de projets et (ii) la facilitation du lancement effectif des projets d'investissements pour la mise en valeur des terres dans le Sahara et les Hauts Plateaux ;
- la mise en place d'un nouveau système de financement agricole au bénéfice des petites et moyennes exploitations agricoles et le renforcement du dispositif d'assurance aux risques et calamités agricoles ;
- l'incitation à l'investissement dans les grands projets agricoles dans le sud et les hauts plateaux et promotion du partenariat et des Investissements Directs Etrangers, notamment dans les cultures stratégiques (céréales oléagineuses, sucre) et dans le développement des capacités de trituration et de raffinage ;
- le soutien au développement des capacités de stockage sous froid et les centres de conditionnement, notamment dans le sud ;
- le renforcement de l'encadrement professionnel et interprofessionnel des filières agricoles et agroalimentaires ;
- le soutien à la professionnalisation des entreprises exportatrices par une mise à niveau et un accompagnement rapproché pour développer un marketing soutenu en direction des marchés extérieurs.

Au titre de l'agriculture de montagne

Un dispositif spécifique pour le développement agricole et rural des zones de montagne sera développé autour de différentes activités. Il s'agit de : (i) l'intensification des cultures existantes et d'extension de l'arboriculture fruitière, (ii) la création de petites unités d'élevage (iii) la valorisation des produits de terroir et des métiers ruraux (iv) et l'encouragement des petites entreprises et des jeunes porteurs de projets pour les travaux de réalisation des infrastructures de base et d'aménagement dans les zones de montagnes.

Aussi, des actions seront prises pour la réhabilitation des forêts, de la nappe alévière et lutte contre la désertification par la réhabilitation du barrage vert et l'intensification des actions de reboisement utile, notamment familial, dans le cadre du programme national de reboisement, au niveau des zones de montagnes et du barrage vert ainsi que la valorisation durable des ressources naturelles au profit des populations des zones de montagne et de la steppe.

Au titre de l'agriculture saharienne

L'option pour la valorisation des territoires sahariens est fortement affirmée dans l'approche du gouvernement, qui accorde une attention particulière au développement de ces espaces, à travers la mise en œuvre d'un ambitieux programme de développement qui s'articule sur :

- l'aménagement des parcours sahariens pour le développement des élevages camelins et caprins à travers des actions de réalisation et/ou de réhabilitation des points d'eau et la couverture sanitaire des cheptels ;
- la valorisation des produits camelins par la création de petites unités de services, d'abattage, de mini-laiteries et d'artisanat ;
- la réhabilitation des systèmes oasiens traditionnels et le développement des actions structurantes ;
- la protection et le rajeunissement des palmeraies, la réhabilitation des foggaras, l'acquisition de systèmes d'irrigation économes en eau et la rénovation des systèmes de drainage ;
- la réhabilitation des périmètres agricoles et du système oasien moderne en renforçant les mécanismes de soutien à l'utilisation des énergies renouvelables.

Au titre de la pêche et des ressources halieutiques

Les activités de la pêche et de l'aquaculture revêtent un caractère stratégique de par leurs capacités à participer à l'amélioration de la sécurité alimentaire du pays, à travers l'accroissement et la diversification de l'offre en produits halieutiques de qualité, mais également de par leur contribution à l'émergence d'une économie nationale productive et diversifiée et à la valorisation économique intégrée de l'espace maritime et du littoral.

Les principaux objectifs ciblés en matière de développement durable des activités de la pêche et de l'aquaculture concernent l'augmentation de l'offre nationale en produits halieutiques, à travers, la promotion et le développement de l'aquaculture à grande échelle et le développement de la pêche de grand large. En parallèle, une attention particulière continuera d'être portée à la gestion durable et responsable des activités de pêche maritime jusqu'ici développées et l'amélioration des conditions socio-économiques des professionnels de la pêche et de l'aquaculture.

Un effort sera également consenti à l'accompagnement de l'investissement productif dans les filières de la pêche et de l'aquaculture à travers :

- la relance du développement des industries nationales dans ces filières,
- l'encouragement à la création de Petites et Moyennes Entreprises (PME-PMI) dans le domaine de la transformation et de la valorisation des produits halieutiques,
- la promotion d'une industrie nationale de construction de chantiers navals et d'entretien de la flotte.

Aussi, les actions suivantes seront menées pour la redynamisation du secteur de la pêche et des productions halieutiques (2020-2024), à travers :

La relance de l'élevage halieutique, où l'effort sera axé sur :

- l'accompagnement des projets d'investissement dans l'aquaculture marine à grande échelle et le lancement de l'aquaculture d'eau douce d'entreprise notamment dans les zones continentale et saharienne ;
- le renforcement de la valorisation de l'aquaculture dans les plans d'eau, notamment les barrages,
- la généralisation de l'intégration de la pisciculture à l'agriculture ;
- la promotion de zones d'activités intégrées d'aquaculture à ériger en pôles d'excellence ;
- la gestion et l'exploitation responsable de la pêche artisanale et côtière, par la mise en place effective des outils de gestion durable des productions halieutiques, la promotion et le développement de la pêche artisanale, et la relance de l'exploitation durable des pêcheries spécifiques (corail rouge, anguille ...) ;
- renforcer le réseau national de collecte de l'information statistique spécifique au secteur.

Par ailleurs, il sera procédé à la relance du développement de la production manufacturière locale, de manière à couvrir les besoins des professionnels de la pêche et de l'aquaculture et de réduire à terme la facture d'importation des intrants, équipements et matériels de pêche et d'aquaculture.

Dans le cadre du développement de la pêche de grand large, l'effort sera axé sur l'accompagnement à la création et l'extension d'une flotte dédiée à l'exercice de cette activité, afin de permettre, l'exploitation de nouvelles zones de pêche et l'amélioration de l'approvisionnement du marché national.

Aussi, il sera procédé à l'adaptation et à la mise à niveau des infrastructures et des services portuaires dédiés pour recevoir la flotte exerçant la pêche au grand large, au moins pour les trois grandes régions de la façade maritime (Port de pêche de Sidna Ouchaa à l'Ouest, de Gouraya au Centre et Annaba à l'Est).

En matière de gestion et de fonctionnement des services publics dans les ports de pêche, il sera question de consolider les capacités existantes des entités de gestion de ces infrastructures ainsi que la mise en place d'un nouveau mode de gestion de ces entités qui permettra de pérenniser le développement du secteur de la Pêche et des Productions Halieutiques et du service public des ports de pêche.

Aussi, il sera procédé à la revitalisation de l'accompagnement des investisseurs pour la mise à niveau et la création d'unités de conditionnement, de valorisation et de transformation des produits de la pêche et de l'aquaculture (chaînes de valeur, labellisation des produits de la pêche artisanale...). Il s'agira aussi d'encourager et de faciliter l'exportation des produits transformés et les produits nobles à haute valeur marchande.

Pour ce faire, Il sera nécessaire d'impulser la modernisation du réseau de commercialisation et de distribution des produits de la pêche et de l'aquaculture et l'insertion progressive de ces activités dans la sphère commerciale formelle, à travers la réalisation des halles à marées au niveau des ports de pêche et l'intégration de ces productions dans les circuits commerciaux.

2.11 Pour une véritable industrie du tourisme et de la cinématographie

L'industrie touristique

En matière de promotion du tourisme, le gouvernement a pour objectif de mettre en œuvre un « Plan destination Algérie » qui s'appuiera principalement sur le soutien de l'action des agences de voyage d'une part et la facilitation des procédures de visas au profit des touristes étrangers, d'autre part.

Aussi, le recours aux formules incitatives de voyages via des vols charters sera encouragé afin de renforcer l'attractivité touristique nationale tout en s'appuyant sur l'apport de nos représentations diplomatiques et consulaires à l'étranger.

Par ailleurs, le gouvernement favorisera l'émergence de pôles d'excellence dans le domaine touristique répondant aux normes et standards internationaux, notamment de nature culturelle, culturelle et au niveau des régions du Sud, au regard des potentialités nationales dans ce domaine.

Le gouvernement compte accompagner ses efforts dans le domaine du tourisme par la promotion des activités artisanales afin de les ériger en une véritable industrie et ce, à travers :

- la protection des produits de l'industrie artisanale nationale et la lutte contre la contrefaçon en matière de produits artisanaux, notamment importés ;
- le renforcement de l'action de formation à l'endroit des artisans, des petits sous-traitants, des coopératives et des groupes professionnels afin d'assurer la mise à niveau nécessaire à une production de qualité ;
- la densification des opérations de promotion et de commercialisation des produits issus de l'artisanat aussi bien sur le marché national qu'international ;
- la mise en place de nouveaux mécanismes financiers pour soutenir les activités de l'industrie artisanale afin d'assurer la pérennité de sa contribution à la mise en œuvre de programmes destinés aux artisans (formation, accompagnement, protection, travail communautaire et associatif, etc.), en particulier ceux dédiés aux catégories vulnérables et aux régions reculées ;
- l'organisation et le développement des activités artisanales familiales, élément complémentaire au renforcement du tissu socioéconomique national.

L'industrie cinématographique

Le gouvernement vise à faire émerger une véritable industrie cinématographique nationale en privilégiant dans une première phase l'investissement dans la formation des différents métiers du cinéma, tout en faisant appel aux expériences et compétences internationales pour mettre les dernières technologies à la disposition des professionnels du cinéma.

Aussi, la création de spécialités dans les profils de techniciens cinématographes et techniciens d'entretiens de matériels cinématographiques dans les centres de formation sera privilégiée et ce, afin de renforcer les capacités des métiers de cinéma ainsi que le développement de la production nationale d'équipements pour le marché du cinéma.

Des mesures incitatives pour les producteurs étrangers seront mises en place afin de faire de l'Algérie une destination privilégiée pour les tournages de films et de séries.

En outre, des facilités douanières, d'exonérations fiscales et d'avantages bancaires seront octroyées au profit des producteurs et des investisseurs en matière de production cinématographique, de distribution de films et d'exploitation des salles de cinéma. Le partenariat sera encouragé notamment pour la réalisation de studios d'industrie cinématographique, de studios de tournage et d'enregistrement et de salles de spectacles.

Le gouvernement s'attèlera à accompagner les professionnels du cinéma et à renforcer la profession par un dispositif réglementant leur vie professionnelle, de même qu'il encouragera l'émergence de clubs de cinéma et de mouvements associatifs qui seront considérés comme des partenaires culturels privilégiés.

Concernant les infrastructures, le gouvernement favorisera la réalisation de salles de cinéma et de multiplexes dans les agglomérations et les centres commerciaux, pour promouvoir la consommation culturelle.

Enfin, le gouvernement appuiera l'investissement dans le domaine cinématographique à travers la mise en place de mesures incitatives et d'un dispositif simplifié pour l'accès au financement bancaire.

2.12 Développement des infrastructures d'appui aux technologies de l'information et de la communication

Eu égard au rôle incontournable que jouent de plus en plus les TIC dans le développement des activités économiques, le développement des infrastructures d'appui aux Technologies de l'information constitue un axe important dans la stratégie gouvernementale visant le renouveau de l'économie nationale.

L'action du gouvernement portera sur l'utilisation optimale des infrastructures existantes et la réalisation de nouvelles capacités répondant aux normes internationales, supports indispensables à l'émergence et au développement d'une réelle économie numérique.

Ainsi, le gouvernement œuvrera à :

- améliorer la qualité de service de la connectivité au profit des citoyens et opérateurs économiques ;
- généraliser l'accès à l'Internet très haut débit à travers la modernisation ainsi que la densification du réseau de télécommunication, la sécurisation des infrastructures des télécommunications / TIC et la protection des utilisateurs ;
- ériger l'Algérie en hub régional en matière de télécommunications / TIC par le développement de Datacenters aux normes internationales et la rentabilisation des capacités nationales des télécommunications, à savoir la dorsale transsaharienne, les câbles sous-marins et les capacités satellitaires ;
- développer la société algérienne de l'information par la promotion des contenus numériques locaux et la mise en place des mécanismes de gestion et de gouvernance de l'Internet.

Ces efforts seront accompagnés par l'amélioration de la qualité des services offerts et une plus grande participation des services postaux à l'inclusion sociale et financière à travers le développement des services et moyens de paiement électronique et l'encouragement de l'émergence du commerce électronique.

2.13 Economie de la connaissance et transition numérique accélérée

La création d'un nouveau département ministériel dédié à la Start-up et à l'économie de la connaissance constitue un signal fort quant aux options stratégiques du gouvernement, qui œuvrera à créer les conditions requises pour une intégration rapide et ordonnée de notre pays dans l'économie de la connaissance.

A cet effet, l'action du gouvernement visera à jeter les bases organisationnelles et fonctionnelles pour l'émergence d'une économie fondée sur le savoir en s'appuyant sur les entreprises innovantes et les Start-ups.

Aussi et sur la base d'une approche éco systémique visant à développer une culture d'innovation, il est envisagé de :

- créer et renforcer les passerelles nécessaires entre les incubateurs, les accélérateurs et les pépinières d'entreprises et les universités, et conforter la collaboration entre les différents partenaires ;
- renforcer le partenariat et l'entrepreneuriat social en tant que levier stratégique par la mise en œuvre d'actions structurantes en matière de gouvernance numérique.
- soutenir les incubateurs dans l'appropriation des nouvelles technologies et des usages du numérique.
- valoriser et tirer profit des expériences de l'élite de la communauté algérienne établie à l'étranger dans le domaine de l'accompagnement et du développement des startups ;
- encourager l'instauration de liens de coopération entre les startups algériennes et étrangères ;
- créer un label incubateur ;
- mettre en place un guichet unique pour le soutien aux micros entreprises innovantes ;
- mettre à niveau les cybers parcs et incubateurs existants et créer des incubateurs par secteur d'activité (Industrie, Agriculture, Telecom, Hub technologique, ...etc.).

Parallèlement, le gouvernement veillera à mettre en place un ensemble de mécanismes permettant le financement et le soutien de l'économie de la connaissance et les micro-entreprises et plus particulièrement les Start-up, à travers notamment :

- la promotion et la facilitation de l'accès des Start-up à des sources de financement adaptées, notamment par la mise en place d'un fond dédié aux start-up.
- l'encouragement et la promotion des investissements en capitaux risque ;
- l'encadrement juridique du financement participatif, levier important pour le financement des Startups ;
- la mise en place d'un nouveau cadre légal (Start-up ACT national), dédié au développement des Startup, qui définira la start-up, créera les mécanismes de sa labélisation et consacrera un régime de facilitation ;
- la mise en place de mesures incitatives au profit des start-up (avantages fiscaux et parafiscaux) ;
- la promotion et la simplification des procédures d'exportation de services ;
- la facilitation de l'accès des start-up au e-paiement ;
- la révision du dispositif légal relatif à la signature électronique en vue de développer les services en ligne et de dématérialiser les transactions effectuées en ligne ;
- la mise en place d'un statut dédié aux travailleurs libres (freelancer) pour faciliter le recours des Start-up à une ressource humaine spécialisée ;

- la création d'une nouvelle catégorie de statut juridique, plus flexible et mieux adaptée aux Start-up ;
- la création d'un fonds dédié à l'appui au transfert de technologie ;
- l'initiation de mesures incitatives en direction des capitaux d'investissement, de la diaspora et l'actualisation des conventions pour la non double imposition ;
- la révision et l'actualisation des avantages fiscaux pour les projets industriels bâtis sur des stratégies d'innovation et ou des centres R&D ;
- la création du Small business Act algérien pour permettre aux micro-entreprises l'accès aux marchés sous la forme d'une bourse de sous-traitance des PME innovantes ;
- la promotion du rôle des incubateurs au niveau de l'écosystème intégré, à savoir : universités, incubateurs spécialisés, médiateurs facilitateurs ou accélérateurs, pépinières de startups, entreprises et opérateurs publics, banques, centres de recherche et espaces de coaching et travail collaboratif ;
- le soutien à la création de PME micro-entreprises et Start-up au niveau universitaire via les incubateurs universitaires et la conversion en produits des projets de recherche à fort potentiel industriel.

3. Une approche économique pour lutter contre le chômage et promouvoir l'emploi

La promotion de l'emploi et la lutte contre le chômage continueront à être les objectifs stratégiques de la politique nationale de développement durant la période 2020-2024, à travers les efforts visant la construction d'une économie émergente diversifiée, créatrice d'emplois décents et de richesses, reposant sur une stratégie de performance et de développement durable, inclusif et équitable.

Le gouvernement est conscient que le facteur fondamental qui a favorisé et exacerbé le chômage dans notre pays demeure le déséquilibre des qualifications entre les produits du système éducatif et de formation et les besoins du monde économique et du marché de l'emploi, induisant un chômage structurel des jeunes particulièrement et le développement de l'informel dans l'économie.

L'autre élément réside dans la faiblesse de la croissance économique du pays, qui peine à créer suffisamment de postes d'emplois permettant d'absorber la population jeune en forte augmentation.

Partant de ce constat, le gouvernement est résolu à tirer pleinement profit du potentiel humain que représente notre jeunesse, à travers l'adoption d'une nouvelle démarche purement économique, basée sur la croissance comme moteur principal de création d'emplois durables, qui marque une rupture avec l'approche jusque-là adoptée qui privilégiait un traitement purement social du chômage par la création artificielle de postes d'emploi précaires.

Le gouvernement ambitionne ainsi de réduire, à très court terme, le taux de chômage sous la barre de 10% et d'accroître sensiblement la part de l'emploi salarié permanent durant la période 2020-2024.

3.1 Adéquation des programmes de formation avec les besoins du marché du travail

Le gouvernement œuvrera à améliorer les performances qualitatives du système éducatif national, de l'enseignement technique et de la formation professionnelle de manière à l'adapter à l'environnement économique du pays et de mettre en adéquation le capital humain avec les besoins du marché du travail, dans l'objectif de renforcer l'efficacité et les rendements de notre économie et favoriser l'insertion de notre société dans l'économie moderne.

La période 2020-2024 connaîtra la modernisation du secteur de la formation et de l'enseignement professionnels afin de former une ressource humaine de qualité, susceptible de contribuer au développement socioéconomique, à travers :

- l'adaptation des formations aux besoins des secteurs économiques prioritaires ;
- la mise en place de filières d'excellence dans les métiers du bâtiment, de l'agriculture, de l'industrie et des TIC ;
- le renforcement des mécanismes de concertation intersectorielle afin d'améliorer l'employabilité des demandeurs d'emploi, à travers une politique de formation et d'apprentissage à la carte ;
- la promotion et le développement de la formation professionnelle continue afin d'améliorer l'employabilité des travailleurs et la compétitivité des entreprises.

3.2 La promotion de l'emploi

La politique de l'emploi qui sera désormais mise en œuvre par le gouvernement ne se contentera pas de la gestion de la phase de primo-insertion pour les diplômés, mais sera étendue à la gestion des transitions dans le marché du travail, notamment l'aspect lié à la mobilité.

Le gouvernement veillera à un meilleur fonctionnement du marché de travail par l'ajustement de l'écart entre l'offre et la demande, à travers la mise en place de nouveaux mécanismes d'aide à l'insertion professionnelle. Ces mécanismes seront désormais orientés exclusivement vers le secteur économique, de manière à apporter plus de cohérence.

Cette approche, fondée sur le traitement économique du chômage devra répondre aux attentes des jeunes, en termes de postes d'emploi permanents et de couverture sociale et aux besoins des employeurs.

Le gouvernement œuvrera également à favoriser la création d'emplois à travers la consolidation des mesures incitatives, notamment les exonérations fiscales et la diminution des charges patronales.

Il sera également procédé à l'amélioration de l'efficacité des mécanismes de prospection et d'intermédiation publics et privés sur le marché de l'emploi afin de garantir plus d'interopérabilité entre ces deux voies d'intermédiation.

3.3 Soutien à la création d'activités

Il s'agira principalement de stimuler l'investissement et la création d'activités génératrices d'emplois dans les secteurs créateurs d'emploi, tels que l'agriculture, l'industrie, le numérique, le tourisme et l'artisanat et de favoriser le développement de la petite et moyenne entreprise et les Start-up.

Les dispositifs de création d'activités seront renforcés afin de permettre le soutien des promoteurs en difficulté et le renforcement de l'accompagnement des porteurs de projets, à travers un suivi personnalisé.

Un nouveau dispositif "congé création d'entreprise", sera créé au profit des salariés, détenteurs de compétences et de savoirs faire dans leur domaine d'activité pour stimuler et encourager l'entrepreneuriat au sein de cette frange.

Le gouvernement inscrit également comme axe prioritaire de son plan d'action le renforcement de l'intégration économique des femmes, des personnes à besoins spécifiques et des demandeurs d'emploi résidant au niveau des localités dépourvues de bassin d'emploi, à travers la mise en place de nouveaux mécanismes incitatifs.

Enfin, l'établissement d'une cartographie et d'un système d'information précis et détaillé du marché et de l'économie nationale, basée sur les informations recueillies auprès des différentes institutions concernées, permettra une meilleure analyse et anticipation en matière de financement de micros activités.

CHAPITRE TROISIEME

POUR UN DEVELOPPEMENT HUMAIN ET UNE POLITIQUE SOCIALE

1. Développement humain

1.1 Éducation

L'action du gouvernement sera orientée essentiellement vers la rénovation de l'institution scolaire qui compte un parc infrastructurel de plus de 27.634 établissements accueillant 9.597.267 élèves, encadrés par 479.081 enseignants et 250.533 administratifs.

Il s'agira de renforcer les actions en matière de démocratisation et d'approfondissement de l'enseignement en vue d'assurer, non seulement l'égal accès de tous à l'éducation, mais également la réussite du plus grand nombre, dans un système éducatif fondé sur l'équité, la qualité et les valeurs éducatives de moralité et d'universalité, faisant de « l'école le meilleur moyen d'ascension sociale ».

La concrétisation de ces objectifs se fera à travers un ensemble d'actions destinées à adapter le processus de réforme aux nouvelles exigences et introduire les améliorations qui s'imposent.

Ces actions s'articulent autour des axes suivants :

En matière d'obligation de scolarité

- assurer la scolarité obligatoire des élèves non-scolarisés et en abandon scolaire et généraliser progressivement l'éducation préparatoire ;
- prendre en charge les élèves à besoins spécifiques, assurer l'accompagnement pédagogique des élèves en difficulté scolaire ou hospitalisés et mettre en place un dispositif de formation des enseignants, chargés des classes multi-niveaux ;
- réduire les disparités intra et inter-wilayas en matière de paramètres de scolarisation.

En matière de refonte pédagogique

- mettre en cohérence les programmes pédagogiques afin d'améliorer leur pertinence et la qualité des apprentissages, réviser les programmes scolaires, notamment dans le cycle primaire et actualiser les méthodes d'enseignement/apprentissage de manière régulière, afin de donner à l'élève la possibilité d'acquérir des compétences et des savoir-faire transférables dans des situations de vie ;
- renforcer les activités d'éveil dans le cycle primaire et les activités périscolaires, culturelles et sportives dans les différents cycles d'enseignement, en assurant les ressources didactiques nécessaires ;
- élaborer de nouveaux manuels scolaires allégés à même d'atténuer la lourdeur du cartable des apprenants ;
- promouvoir les filières mathématiques, techniques mathématiques et scientifiques ainsi que l'enseignement de l'informatique, en tenant compte des exigences du développement économique et technologique ;
- renforcer l'enseignement et la formation à distance en procédant au redéploiement des missions de l'Office Nationale de l'Enseignement et de la Formation à Distance ;

- élargir l'enseignement de Tamazight dans ses différentes variantes ;
- réduire la déperdition scolaire en renforçant le dispositif de la guidance scolaire en vue d'une meilleure prise en charge pédagogique, psychologique et sociale des élèves ;
- approfondir la maîtrise des apprentissages de l'enseignement fondamental ;
- intensifier l'intégration des TIC et des TICE et mettre en place un nouveau dispositif d'évaluation pédagogique des apprentissages.

En matière d'amélioration de la gouvernance du système éducatif

- soutenir les actions de numérisation et de développement du système d'information, afin d'assurer efficacité, traçabilité et transparence ;
- renforcer les capacités d'accueil par l'inscription des projets d'infrastructures pédagogiques et de soutien, afin d'améliorer les paramètres de scolarisation (temps scolaire, taux d'occupation des locaux, taux d'encadrement,...) et réduire la double vacation dans le cycle primaire ;
- soutenir la stratégie nationale de prévention et de lutte contre la violence en milieu scolaire ;
- développer le système de collecte et d'analyse des résultats des élèves aux examens scolaires et aux évaluations nationales et internationales ;
- prendre en charge les préoccupations de la communauté éducative et optimiser les ressources humaines, financières et matérielles.

Dans le domaine de la professionnalisation des personnels par la formation

- élaborer des référentiels de compétences professionnelles et des plans de formation au profit de chaque corps de métier et la promotion de la formation à distance des personnels de l'éducation ;
- densifier le réseau des établissements de formation des personnels (Instituts nationaux de formation des fonctionnaires du secteur de l'éducation nationale INFFSEN) et renforcer leurs missions statutaires.

En matière de soutien à la scolarité

- améliorer et renforcer le transport scolaire des élèves, les structures d'internat, de demi-pension et de cantines scolaires ;
- soutenir les actions de solidarité scolaire au profit des élèves nécessiteux (prime de scolarité, trousseaux scolaires et gratuité du manuel) ;
- développer l'éducation sanitaire et le bon fonctionnement des Unités de Dépistage et de Suivi (UDS).

En matière de dialogue social

Il s'agira de renforcer le dialogue et la concertation avec les partenaires sociaux et l'organisation de rencontres régulières, en vue de favoriser un climat de mobilisation, de résolution des problèmes et d'amélioration des conditions de travail.

1.2. Enseignement supérieur

Notre pays sera amené à évoluer dans un contexte marqué par l'accélération de la mondialisation et l'émergence de nouvelles puissances intellectuelles ; et dans un tel contexte, les universités, les grandes écoles et les centres de recherche seront fortement soutenus pour assurer leur adaptation afin de devenir un cadre d'enseignement, d'épanouissement et d'innovation et constituer de véritables leviers de développement de l'économie de la connaissance.

Les transformations nécessaires seront engagées pour assurer un enseignement de qualité, la formation d'élites et de pôles de recherche de référence, à même de répondre aux attentes des entreprises, en leur offrant la ressource humaine devant leur permettre de se positionner dans un marché mondialisé.

Pour atteindre ces objectifs, le gouvernement s'attèlera à :

- favoriser le développement des pôles d'excellence, en partenariat avec l'entreprise, dans des spécialités en adéquation avec le développement universel des technologies et des métiers et avec les besoins de l'économie nationale ;
- améliorer les performances et la gouvernance de l'université et son ouverture sur l'environnement national et international, en fixant les missions dans des cahiers des charges précis et adaptés aux besoins nationaux ;
- réviser la carte de formation des domaines et filières pour permettre l'adéquation de cursus avec les besoins socio-économiques et les exigences en matière d'encadrement et d'infrastructures ;
- mobiliser la communauté universitaire autour de la nécessité de consolider la philosophie de la charte d'éthique et de déontologie, afin de raffermir la confiance entre les différents acteurs de l'université, de réhabiliter graduellement l'image de l'université et de renforcer le respect pour le savoir ;
- valoriser les fonctions et renforcer les prérogatives de la pédagogie et de la recherche au niveau de l'organisation des établissements d'enseignement supérieur et en améliorant leur statut, notamment à travers la mise en place de Comités Pédagogiques Nationaux, par filières ;
- accroître le taux d'utilisation des bourses universitaires à l'étranger, multiplier les échanges universitaires et les jumelages entre universités, diversifier les partenaires et encourager le tourisme scientifique, notamment dans le palier du doctorat ;
- développer la recherche scientifique et technologique et valoriser le produit de la recherche à travers le concept de « la recherche à la demande » et les contrats, par les universités et centres de recherche avec les entreprises économiques, afin de commercialiser les produits, sous forme de PME. A ce titre, la création d'entreprises par les chercheurs et les étudiants diplômés (start-ups) sera encouragée ;
- orienter l'université vers les métiers du futur, l'enseignement de l'intelligence artificielle, l'internet des objets, la médecine 2.0, les grandes mutations économiques et géopolitiques, la robotique, le développement humain durable et la transition énergétique nécessaire pour sortir du « tout hydrocarbures » ;
- privilégier graduellement la formation technologique en intégrant le cursus de formation d'ingénieurs au niveau du parcours LMD pour certaines spécialités des sciences techniques et technologiques et réhabiliter et valoriser la mission de formation continue ;
- accompagner l'université dans son processus de développement qui mettra, au centre des préoccupations, la qualité de l'acte pédagogique, lequel s'appuiera sur la rigueur et l'objectivité scientifiques où tout mérite ne saura être attribué sans efforts ni résultats évalués scientifiquement, notamment à travers la séparation de l'administratif de la gestion de l'acte pédagogique qui demeure du ressort du conseil scientifique ;
- mettre en place le Conseil National de la Recherche Scientifique et des Technologies et en faire un vecteur de développement socio-économique ;
- engager une réorganisation du système des œuvres universitaires en vue d'assurer à l'étudiant un cadre de vie décent et de qualité en termes d'hébergement, de restauration et de transport ;
- promouvoir le sport universitaire à travers la réalisation de structures dans les campus universitaires et l'organisation de compétitions interuniversitaires régionales et nationales ;
- promouvoir la culture scientifique et universitaire au sein du grand public, à travers notamment la densification de l'organisation de conférences nationales.

1.3. Formation professionnelle

Dans ce cadre, **les actions du plan d'action du gouvernement s'articulent autour de l'amélioration de la qualité de la formation et le renforcement de la formation et de l'enseignement technique, scientifique et technologique**, à travers :

- la promotion des filières de formation techniques, scientifiques et technologiques et la réorganisation du cursus d'enseignement professionnel et du système d'orientation, du certificat de formation professionnelle spécialisée (CFPS) au diplôme de brevet de technicien supérieur (BTS) ;
- l'élargissement du réseau d'infrastructures de formation et la création de filières d'excellence dans les branches prioritaires de l'économie nationale, à travers le développement du partenariat et la redynamisation des établissements d'ingénierie pédagogique ;
- le développement de la formation par apprentissage et de la formation à distance et le renforcement de l'offre de formation destinée aux personnes aux besoins spécifiques et en milieu carcéral ;
- l'introduction des langues fonctionnelles, notamment l'anglais, au niveau des établissements de formation et d'enseignement professionnels ;
- la mise en place d'un programme de coopération et d'échanges et de projets de jumelage entre les établissements et avec les établissements de pays leaders dans le domaine de la formation et de l'enseignement professionnels ;
- l'élaboration et la mise en œuvre d'un programme annuel et pluriannuel de formation, de perfectionnement et de recyclage des personnels du secteur ;
- le développement des capacités de formation des établissements privés et leur accompagnement ;
- la valorisation du corps des enseignants et des personnels de la formation et de l'enseignement professionnels et l'amélioration de leurs conditions de travail.

La mise en œuvre du baccalauréat professionnel, par la révision du système actuel d'orientation vers le cursus d'enseignement professionnel, la mise en place d'une ingénierie pédagogique propre au baccalauréat professionnel et la création d'un office des examens et concours de la formation et de l'enseignement professionnels.

La modernisation et la numérisation des activités, à travers :

- l'actualisation des instruments de gestion pédagogique, administrative, comptable et financière et la poursuite du programme de numérisation des actes de gestion ;
- la mise en place d'un nouveau système de suivi pédagogique complémentaire et d'un système d'information statistique interne et externe.

L'amélioration de l'environnement et des conditions de travail, par :

- l'aménagement et l'équipement des établissements de formation et d'enseignement professionnels ;
- la prise en charge du transport des stagiaires au niveau des zones rurales et enclavées, notamment pour les femmes et les personnes à besoins spécifiques ;
- l'introduction, au niveau des établissements de formation et d'enseignement professionnels, des activités sportives, culturelles et de loisirs.

1.4. Santé et accessibilité aux soins :

Les principaux défis auxquels est confronté notre système de santé résultent de la transition sanitaire et démographique que traverse notre pays, qui demeure attaché au principe de la protection et de la promotion de la santé des citoyens et à l'objectif d'atteindre la couverture sanitaire universelle et de placer l'Algérie, à l'horizon 2030, dans la moyenne internationale (benchmark) pour l'ensemble des indicateurs de référence en matière de santé publique.

Le plan d'action du gouvernement, dans le domaine de la santé, concernera principalement les mesures relatives au renforcement et à l'organisation de l'offre de soins, dont les grandes lignes portent sur un système de santé planifié pour le rapprochement de la santé du citoyen, la hiérarchisation des soins, le renforcement de la prévention et des soins de proximité, la prise en charge de la transition épidémiologique et des disparités géographiques et ce, dans l'objectif d'assurer des services de qualité, dans le respect de la dignité des malades.

Ainsi, les axes prioritaires de ce plan d'action du gouvernement se déclinent comme suit :

L'humanisation de l'activité de santé, par :

- l'amélioration de l'accueil et de l'humanisation dans les établissements de santé, notamment au niveau des services des urgences médico-chirurgicales ;
- la sensibilisation, la mobilisation et la motivation des professionnels de la santé.

La couverture sanitaire de la population

a- En matière de normalisation, de gouvernance et d'organisation de l'offre de soins :

- la mise en place de la carte sanitaire et du schéma d'organisation sanitaire ;
- le regroupement d'entités au niveau local, afin de répondre aux besoins de santé de manière intégrée, hiérarchisée et permanente au niveau d'une aire géo-sanitaire précise, en mutualisant les ressources humaines et matérielles ;
- la normalisation, à tous les niveaux, afin de disposer de structures performantes avec des plateaux techniques standardisés et une répartition équitable en moyens humains et matériels, garantissant un accès équitable aux services de santé ;
- le renforcement des capacités des structures de proximité et des infrastructures hospitalières et le développement de la santé de proximité par l'externalisation des consultations spécialisées et la concrétisation de la notion de médecin référent ;
- le renforcement de l'organisation et du fonctionnement des structures d'urgences, à travers la normalisation, la mise en place des réseaux de prise en charge hiérarchisée, le renforcement des points d'urgences de proximité et la réorganisation de l'EAMU (Etablissement d'Aide Médicale d'Urgence) et des SAMU ;
- le renforcement des programmes de soins relatifs aux problèmes de santé publique tels que : infarctus du myocarde, accidents vasculaires cérébraux, pied diabétique, hémodialyse, greffe d'organes, hépatites, sclérose en plaque, ... ;
- l'amélioration du partenariat entre les différentes structures et établissements de santé et le développement de l'intersectorialité ;
- la normalisation de l'activité au niveau du secteur privé en tant que secteur complémentaire au secteur public et l'évaluation de son activité ;
- le développement du transport aérien dédié aux évacuations pour le Sud et les Hauts Plateaux ;

- le renforcement de l'approvisionnement adéquat des établissements de santé en médicaments et en équipements, en garantissant la qualité, l'efficacité et l'innocuité des produits pharmaceutiques, des dispositifs médicaux et des vaccins ;
- le développement d'un système d'information sanitaire performant, en intégrant les technologies de l'information et de la communication ainsi que le développement des plateformes internes et externes pour les établissements de santé et de télémédecine ;
- la répartition rationnelle des praticiens spécialistes au niveau national.

b- En matière de médicaments : le gouvernement œuvrera à réunir toutes les conditions permettant de garantir la disponibilité continue des produits pharmaceutiques, notamment les médicaments essentiels. Il veillera à mettre en place les outils nécessaires et un dispositif réglementaire garant de la qualité, de l'efficacité et de la sécurité, en promulguant les textes réglementaires relatifs au fonctionnement de l'Agence Nationale des Produits Pharmaceutiques et aux statuts des établissements pharmaceutiques.

c- En matière de formation :

- le renforcement de la formation des professionnels de la santé pour répondre aux besoins en termes de pluridisciplinarité et le développement de l'évaluation de la qualité des pratiques et de la sécurité des soins ;
- la mise en place d'un programme spécial de formation pour certains professionnels, afin de pallier au déficit actuel qui concerne les AMAR, les sages-femmes, les accoucheuses rurales et les manipulateurs radio et le développement d'autres filières de formation pour s'adapter à l'évolution technologique ;
- la mise en place d'un système d'évaluation et d'audit en santé ainsi que des projets de service, projets d'établissement, des contrats d'objectifs et de performance, ceci dans un souci de planification et de maîtrise des dépenses.

d- Dans le domaine de la prévention et de la lutte contre les maladies transmissibles : en consolidant le programme de prévention et de lutte contre les maladies contrôlables par la vaccination, pour lequel il s'agira notamment de veiller à **(i)** maintenir l'Algérie « polio free zone » et sans tétanos maternel et néonatal, **(ii)** éliminer la diphtérie, la rougeole et la rubéole et la consolidation de l'inversion de la tendance évolutive de la tuberculose contagieuse.

e- Dans le domaine de la prise en charge des maladies non transmissibles et des risques sanitaires liés à l'environnement et au climat :

- la création de réseaux de soins avec hiérarchisation de la prise en charge (urgences cardio-vx, cancer, réanimation, AVC, femme gestante, ...) ;
- la promotion du dépistage des cancers, la consolidation du réseau national des registres de cancer et la réduction de l'impact environnemental sur la santé ;
- la redynamisation du plan national de promotion de la santé mentale et le développement de la greffe d'organes.

f- Dans le domaine de la couverture sanitaire dans le Sud et les Hauts Plateaux :

- le développement et le renforcement des programmes spécifiques aux wilayas du Sud et des Hauts Plateaux à savoir : (i) programme de lutte contre les MTH, (ii) programme de lutte contre la leishmaniose cutanée, (iii) l'envenimation scorpionique, (iv) le trachome, (v) le paludisme et autres maladies à transmission vectorielle (vi) les foyers résiduels de bilharziose ;

- le renforcement de la surveillance épidémiologique au niveau des wilayas frontalières, compte tenu des menaces sanitaires émergentes et ré-émergentes à potentiel épidémique ;
- la création de l'observatoire des maladies tropicales à Tamanrasset ;
- le développement des capacités d'intervention des équipes médicales fixes et mobiles dans le domaine de la détection précoce et de la riposte rapide aux phénomènes épidémiques ;
- le renforcement du dépistage des maladies radio-induites dans la population générale des wilayas d'Adrar et de Tamanrasset ;
- le renforcement du dispositif de jumelage et de télémédecine entre les établissements de santé du Sud et des Hauts Plateaux avec ceux du Nord, pour assurer des soins spécialisés de proximité ;
- l'amélioration des conditions et des mesures incitatives pour les professionnels de santé au niveau des régions du Sud et des Hauts Plateaux.

g- Dans le domaine de la santé maternelle et infantile :

- la réduction accélérée des décès maternels et la consolidation de l'audit des décès maternels ;
- la mise en œuvre du plan national de réduction accélérée de la mortalité néonatale.

h- En matière de financement : formaliser le système de contractualisation entre les établissements de santé et les organismes de sécurité sociale.

En matière de population : la politique sera renforcée dans son approche multisectorielle et pluridisciplinaire, tant au niveau national qu'au niveau local, intégrant à la fois les secteurs de l'Etat et la société civile. Elle œuvrera à consolider et à améliorer l'intégration de la variable démographique dans les stratégies de développement économique et social, en vue d'assurer l'équilibre entre les ressources humaines, les ressources économiques et l'environnement.

En matière d'industries pharmaceutiques : il s'agira de développer les industries du médicament et autres produits à usage médical pour atteindre 70% de la production locale sur les génériques et 30% en produits de spécialité et ériger l'industrie pharmaceutique nationale en secteur créateur de richesses.

A ce titre, le plan du gouvernement a retenu les actions suivantes :

- l'actualisation du cadre réglementaire relatif à l'investissement dans la production et la R&D pharmaceutiques et à la sous-traitance locale des intrants pharmaceutiques ainsi qu'aux études cliniques, afin de permettre le développement de ce segment ;
- la réalisation d'une cartographie des sites de production et l'orientation des projets de production pharmaceutique vers les gammes de produits essentiels et ceux à forte valeur ajoutée encore importés, afin de maîtriser la facture d'importation et de préserver les équilibres financiers des caisses de sécurité sociale ;
- la révision du cadre réglementaire relatif à l'importation des produits pharmaceutiques pour protéger la production locale et pérenniser l'approvisionnement du marché ;
- le renforcement du contrôle des établissements de production pour s'assurer de la conformité aux exigences des bonnes pratiques de fabrication et la définition du cadre réglementaire en matière d'exigence d'essai de bioéquivalence pour les médicaments génériques et les conditions d'autorisation d'un centre de bioéquivalence.

1.5. Culture :

Le plan d'action du gouvernement reposera sur une démarche visant à soutenir et à accompagner la création artistique et l'entrepreneuriat culturel, à travers la mise à disposition au profit des artistes et des créateurs, d'espaces dédiés dans les friches industrielles et dans les espaces libres. Il œuvrera à valoriser le métier d'artiste et de tous les acteurs de la culture et à promouvoir leur rôle et leurs statuts sociaux.

Dans ce cadre, il s'engage à rentabiliser et à optimiser toutes les potentialités du réseau d'infrastructures liées à la diffusion culturelle : salles de spectacles, théâtres, salles de cinémas, musées, etc.

Le gouvernement veillera aussi à soutenir et à consolider les initiatives lancées par les jeunes artistes, à travers des dispositifs d'accompagnement et de promotion de leur création, à assurer la défense des droits d'auteurs et des droits voisins et à lutter contre le piratage des œuvres artistiques.

Le plan d'action du gouvernement accorde également une plus grande place à la culture en milieu scolaire, mettant l'école au centre du développement des activités artistiques et culturelles en l'érigeant en « couveuse » des arts et de la créativité. A ce titre, il prévoit notamment :

- l'organisation d'ateliers de théâtre et de réflexion participative pour enfants et d'ateliers du livre, à travers la participation des associations pour la formation des jeunes à l'animation culturelle et artistique ;
- l'organisation régulière de spectacles cinématographiques, de représentations théâtrales et d'expositions artistiques dans les écoles, en consacrant la pratique « d'un film dans chaque école » et « une pièce théâtrale par école », ainsi que la création de clubs de cinéma au niveau des lycées et des universités ;
- la promotion du livre et de la lecture et la création de bibliothèques électroniques.

Le gouvernement s'attellera aussi à créer un environnement favorable à l'émergence et à l'éclosion des dons et des talents artistiques, notamment par la promotion de cursus scolaires et universitaires artistiques et la création d'un baccalauréat artistique.

Enfin, la dimension relative à la préservation, la protection et la promotion du patrimoine national culturel, matériel et immatériel, bénéficiera de toute l'attention requise.

1.6. Promotion des activités physiques et sportives et du sport d'élite :

Les actions du gouvernement s'inscrivent dans la cadre de la refonte de l'organisation des activités physiques et sportives. Elles visent à promouvoir le sport en milieu scolaire et universitaire, le sport communal ainsi que les handisports et le sport féminin.

Elles bénéficieront d'un accompagnement soutenu du gouvernement par la réalisation d'équipements sportifs d'excellence et de proximité sur l'ensemble du territoire national et l'amélioration de leurs dispositifs de gestion dans le sens d'une plus grande flexibilité et d'une implication effective des associations de quartiers.

La place et la mission de l'éducation physique et sportive seront renforcées par la révision des rythmes d'études, le renforcement du parc infrastructurel et la mobilisation de ressources pédagogiques, notamment au niveau du premier palier qui constitue un véritable vivier pour l'émergence des jeunes talents sportifs, garants du renouvellement de l'élite sportive nationale.

Elles visent la promotion d'une véritable politique de détection et de formation des jeunes talents sportifs, à travers les structures spécialisées créées à cet effet (lycées sportifs, centres de préparation de l'élite et écoles nationales), ainsi que le développement du sport professionnel qui s'inscrit, également, dans la même dynamique des objectifs stratégiques du plan d'action du gouvernement.

Dans le même cadre, la promotion et la valorisation du sport d'élite, source de rayonnement de notre pays dans le monde, sera hissée au rang de priorité du gouvernement. La nomination d'un Secrétaire d'Etat chargé du Sport d'élite s'inscrit dans cet objectif.

Partant d'un diagnostic établi en relation avec le mouvement sportif national, les actions dédiées à l'élite sportive prennent en charge les différents objectifs à moyen et long termes, notamment les objectifs prioritaires : les Jeux Olympiques et Paralympiques de Tokyo 2020 ainsi que les Jeux Méditerranéens Oran 2021.

Le plan d'action vise en outre la mise en cohérence des moyens mis en place par les pouvoirs publics sur le plan financier, la formation de l'encadrement de haut niveau, l'application du statut de l'élite et de haut niveau ainsi que la promotion de la médecine du sport et la création du laboratoire anti dopage. De même qu'il sera procédé au renforcement du tissu d'infrastructures sportives de haut standing pour la préparation des athlètes d'élite.

Par ailleurs, la moralisation et la bonne gouvernance dans le sport feront l'objet d'une attention particulière du gouvernement. Des actions de prévention et de sensibilisation seront engagées en relation avec le mouvement sportif associatif et en conformité avec les dispositions légales et réglementaires. A ce titre, des programmes de prévention et de lutte contre la violence dans les milieux sportifs seront développés.

Concernant l'amélioration de la couverture en matière d'infrastructures, il est retenu :

- la livraison à la fin de cette année, des différents programmes d'investissement, notamment les grands projets de stades devant accueillir les manifestations internationales à court terme (Jeux méditerranéens 2021 à Oran et championnat d'Afrique de football des joueurs locaux en 2022, au niveau de 04 villes) ;
- la mise à la disposition de l'Elite sportive et de haut niveau des infrastructures multidisciplinaires, en adoptant une gestion souple et efficace ;
- l'assistance des clubs professionnels par la concession de stade et l'octroi de terrains pour la réalisation de leurs stades et infrastructures sportives, pour la rentabilisation des clubs ainsi que la diversification des financements des sports ;
- l'accompagnement des clubs professionnels pour disposer de leurs propres centres de formation ;
- l'élaboration et la mise en œuvre d'un plan de préservation et d'optimisation du parc infrastructurel existant (plus de 6.000 structures de sport), à travers sa réhabilitation et sa mise à niveau ;
- la mise en place des structures économiques de gestion et d'exploitation des grands ensembles sportifs.

2. Politique sociale :

2.1. Accroissement et consolidation du pouvoir d'achat du citoyen :

Le gouvernement s'engage à revaloriser le salaire national minimum garanti (SNMG), afin d'assurer au citoyen un revenu décent.

A ce titre, le gouvernement engagera, à travers les mécanismes de concertation avec les différents acteurs et partenaires sociaux et, notamment, la tenue de rencontres tripartites, la détermination d'un nouveau salaire national minimum garanti (SNMG) permettant l'amélioration du pouvoir d'achat des citoyens et élaborera les textes nécessaires.

Dans ce même cadre, des mesures de défiscalisation seront prises à l'endroit des bas revenus.

Pour ce faire, le gouvernement engagera une évaluation des politiques salariales par la réalisation d'enquêtes :

- sur les niveaux des salaires dans le secteur économique pour disposer d'indicateurs pertinents sur les pratiques et tendances salariales dans le secteur économique permettant le suivi des revenus ;
- sur le système des rémunérations dans la fonction publique pour l'adapter et répondre aux enjeux d'attractivité de la fonction publique et y introduire les réformes nécessaires.

2.2. Prise en charge des populations vulnérables

L'État œuvre à garantir la promotion et l'amélioration de la prise en charge des catégories vulnérables, en développant des mécanismes transparents assurant le ciblage optimal des véritables bénéficiaires, dans un cadre légal et en impliquant le mouvement associatif, tout en renforçant son soutien à la politique tendant à encourager l'insertion dans la vie active.

À cet effet, les actions du plan du gouvernement visent :

La protection et la promotion des personnes à besoins spécifiques et leur insertion dans la vie active, par l'adoption d'une approche intersectorielle et en collaboration avec le conseil national des personnes à besoins spécifiques et ce, à l'effet :

- d'actualiser le système juridique actuel par sa mise en conformité avec les préoccupations actuelles des personnes à besoins spécifiques et avec les principes fondamentaux de la convention internationale relative aux droits des personnes à besoins spécifiques ;
- de faciliter les conditions de l'insertion professionnelle et sociale des personnes à besoins spécifiques, notamment à travers l'application de la règle de réservation de 3% des postes de travail au profit des personnes à besoins spécifiques, l'adaptation des espaces et des postes de travail et la création des établissements d'aide par le travail et les ateliers protégés, ainsi que la mise en place de mécanismes de commercialisation des produits réalisés par ces établissements ;
- d'adopter des mécanismes de contrôle et de suivi à l'effet d'éviter le double bénéfice des aides sociales à travers des opérations d'assainissement ;
- de parachever le dispositif devant faire bénéficier les personnes handicapées à 100% de la réduction de la location et de l'achat des logements sociaux ;

- d'assurer l'éducation et l'enseignement spécialisés en faveur des enfants et adolescents à besoins spécifiques et encourager leur intégration dans le milieu scolaire ordinaire, à travers l'ouverture de classes spéciales et la formation des encadreurs ;
- de renforcer les canaux de dialogue avec les associations et les différents organismes et conseils consultatifs en créant des cellules d'écoute spécialisées.

La protection et le bien-être des personnes âgées dont l'intégration en milieu familial constitue une priorité visant à assurer la cohésion sociale. Pour cela le gouvernement s'engage à :

- encourager la médiation familiale et fournir une assistance pour la prise en charge des ascendants par leurs descendants ;
- consolider les canaux de communication intergénérationnelle en organisant des visites régulières des enfants et des jeunes aux foyers des personnes âgées ;
- renforcer le dispositif de prise en charge des personnes âgées malades mentales résidant dans les foyers pour personnes âgées.

La protection et la promotion de l'enfance et de l'adolescence à travers les programmes de solidarité en vue de préserver l'intérêt suprême de l'enfant et garantir son épanouissement. Dans ce cadre, le gouvernement œuvrera à :

- consolider les mesures visant à développer les capacités de l'enfant et à promouvoir sa participation et assurer sa protection des mauvais traitements et des dangers physiques et moraux et de toute forme d'exploitation, notamment le travail des enfants et leur utilisation dans la mendicité ;
- renforcer les mécanismes de placement en milieu familial et ce, à travers la promotion du système du recueil légal « KAFALA », lequel sera être adapté aux exigences sociétales et aux composantes de l'identité nationale pour les familles à l'étranger, tout en facilitant les procédures y afférentes ;
- promouvoir les programmes de solidarité destinés aux jeunes par une approche basée sur l'écoute de leurs préoccupations, en impliquant les associations activant dans ce domaine (3.754 associations recensées).

2.3. Préservation et consolidation des systèmes de sécurité sociale et de retraite

La préservation et la consolidation du système de sécurité sociale et de retraite sont inscrites en tant qu'action prioritaire du gouvernement. A ce titre, il œuvrera à l'élargissement de la base cotisante et à l'intégration progressive des personnes actives, occupées au niveau du secteur informel.

Des campagnes de communication sociale seront lancées pour encourager et promouvoir l'acte d'affiliation aux caisses de sécurité sociale, en valorisant l'intérêt et l'importance de la protection sociale pour les citoyens et leurs ayant droits.

Dans ce cadre, il engagera le renforcement, notamment à travers l'entraide administrative, des systèmes d'information des organismes de sécurité sociale devant permettre l'assainissement des données et un suivi rigoureux des opérations de recouvrement.

Il œuvrera également à développer des prestations de services électroniques à distance des caisses de sécurité sociale, à adapter la fonction de recouvrement et le renforcement du contrôle des assujettis et à développer l'évaluation médico-économique dans le domaine de l'assurance maladie.

Enfin, le cadre législatif et réglementaire de la lutte contre la fraude et le contrôle médical sera renforcé et soutenu, notamment par la mise en place de la cartographie sur les pratiques d'évasion parafiscale.

Par ailleurs, le processus de contractualisation entre les caisses de sécurité sociale et les établissements publics de santé sera engagé, à travers la généralisation de la phase test de facturation à blanc, avant l'entame progressive de la phase de facturation réelle.

Au titre de la retraite, le gouvernement encouragera la création de la branche retraite complémentaire au sein de la CNR et de la CASNOS pour améliorer le pouvoir d'achat des retraités bénéficiaires et contribuer au redressement des équilibres financiers de la branche retraite.

2.4. Accès au logement

En la matière, le gouvernement reste déterminé à trouver les réponses idoines en garantissant l'accès du citoyen à un logement décent, selon des formules adaptées, en ciblant en priorité les ménages à faibles revenus.

Dans ce cadre, il s'engage à intensifier la production de logements, à mobiliser et à orienter plus efficacement les ressources financières nécessaires et à assurer l'équité et la justice sociale. A ce titre, le gouvernement œuvrera à :

- l'éradication totale des bidonvilles, à travers le recensement et la mise en œuvre de nouveaux programmes destinés au relogement des ménages, en mettant en place un système de veille contre les tentatives de prolifération et de récidive ;
- la prise en charge du vieux bâti, par la consécration de mécanismes de spécialisation des différents intervenants et la mobilisation des ressources financières, en impliquant les citoyens concernés ;
- la mise en place de moyens adéquats pour lutter contre la fraude en matière d'attribution de logements, par le renforcement du dispositif d'attribution et du contrôle préalable ;
- l'accélération de la réalisation des projets de logements en cours et le respect des délais de réalisation, par le biais d'une responsabilisation financière des entrepreneurs.
- le lancement d'un nouveau programme de 1.000.000 de logements, tous segments confondus, avec les équipements d'accompagnement et les viabilités nécessaires, durant le quinquennat 2020-2024 où l'accent sera mis sur les segments d'habitat rural et d'auto-construction dans les lotissements sociaux ;
- la création d'un marché immobilier, notamment dans le domaine de la location, à travers l'adoption d'un cadre juridique approprié et des incitations financières. Il œuvrera à encadrer et encourager le marché locatif immobilier en impliquant les différents intervenants et en mobilisant le potentiel foncier public comme moyen d'encouragement aux acteurs de la promotion immobilière.

2.5. Accès à l'eau potable et à l'énergie

En matière d'eau potable

L'engagement du président de la République « *d'en finir avec les coupures d'eau et de garantir un égal accès des citoyens aux différents services de l'eau à travers l'ensemble du territoire national* » sera une priorité du gouvernement pour les cinq années à venir.

Du fait de son impact direct sur la qualité de vie des citoyens et de son rôle dans l'accompagnement du développement socioéconomique du pays, l'accès à l'eau bénéficiera du total soutien de l'État.

Les conséquences des changements climatiques commandent, aujourd'hui, d'optimiser l'exploitation du potentiel hydrique, d'augmenter les capacités de mobilisation conventionnelle et non conventionnelle et de se prémunir au mieux des risques majeurs liés à l'eau, du gaspillage et de la pollution de cette ressource vitale.

Le plan d'action du gouvernement englobe la combinaison du dessalement pour la bande littorale, des interconnexions entre les barrages et les systèmes de transferts, de l'utilisation systématique des eaux et des boues épurées dans l'industrie et l'agriculture et, enfin, de l'exploitation des ressources souterraines dormantes du Sahara septentrional.

Les efforts de mobilisation et l'usage optimal de la ressource seront plus soutenus avec l'objectif de réduire la proportion des eaux impactées par l'aléa climatique en développant, là où elles s'avèreront réellement utiles et dans le strict respect de l'équilibre des écosystèmes en place, les ressources non conventionnelles, notamment par la réalisation de nouvelles stations de dessalement d'eau de mer et de stations de déminéralisation dans les régions sud.

La capacité nationale de stockage des eaux superficielles sera portée à 10 milliards m³ par la réalisation et la mise en service de nouveaux barrages et l'interconnexion des grands ouvrages et complexes hydrauliques du pays. La cadence de réalisation de forages à destination agricole et domestique sera accélérée, en veillant à préserver les nappes phréatiques de la surexploitation et en permettant leur régénération.

La stratégie de mobilisation ne se limitera pas à ces grands captages ; elle intègre aussi les niches hydriques, tels que les petits barrages et les retenues collinaires qui constituent des ressources non négligeables, notamment en zones éparses et en milieu rural.

Ainsi, une attention particulière sera réservée à l'amélioration du service public de l'eau potable et de l'assainissement, à travers :

- la maintenance et la réhabilitation des réseaux et des équipements pour l'amélioration des rendements techniques et commerciaux avec une utilisation plus étendue des énergies renouvelables ;
- un programme particulier de rattrapage pour les wilayas et zones qui enregistrent des déficits importants et des perturbations d'alimentation ;
- le renforcement des mesures en matière d'économie et de préservation de la ressource (mesures coercitives, prévues par la loi relative à l'eau et incitatives : maîtrise des tarifs, campagnes de sensibilisation) et la lutte contre les gaspillages et les piquages illicites de l'eau ;
- l'automatisation et la numérisation des différentes tâches liées aux métiers de l'eau (SIG, télégestion, robotisation, compteurs intelligents, etc.) et la mise à niveau du management des établissements publics en charge de la gestion des services de l'eau ;
- la valorisation des produits issus de l'épuration (eaux et boues) avec la prise en charge de leur double impact environnemental et économique ;
- la densification du réseau de laboratoires d'analyse de la qualité des eaux et l'intégration des services et régies communales à l'ADE et l'ONA.

En matière d'énergie

Les objectifs du gouvernement dans ce domaine consistent à satisfaire les besoins énergétiques du citoyen et du marché national et à assurer la mise à niveau et le développement d'un service public de qualité conforme aux standards internationaux.

Pour l'atteinte de ces objectifs, le plan d'action du gouvernement prévoit l'achèvement des programmes publics en cours de réalisation, à savoir :

- le raccordement de 398.000 foyers en gaz et 112.000 foyers en électricité ;
- les « programmes complémentaires » qui prévoient le raccordement de 10.000 foyers en gaz et 7.000 foyers en électricité ;
- le raccordement en électricité et en gaz de la nouvelle ville de Draa Errich (4.000 foyers en gaz et 5.000 foyers en électricité).

Le plan d'action concernant les futurs programmes publics d'électrification et distribution publique du gaz sera mis en œuvre, selon l'approche suivante :

- l'alimentation en électricité des zones éparses et déshéritées dans le cadre de programmes spécifiques d'électrification (conventionnelle ou solaire) ;
- le raccordement des villes nouvelles, pôles urbains et zones industrielles.

2.6. Mobilité et transport

Les objectifs du gouvernement dans ce domaine, vecteur de développement économique et social et d'amélioration du cadre de vie du citoyen, visent à répondre avec efficacité aux besoins de déplacement des personnes et des transports de marchandises par l'amélioration des conditions de mobilité en développant des modes de transport moderne et efficace, répondant aux critères de sécurité, de confort, de gain de temps, de coût et d'écologie.

Les différents réseaux bénéficieront d'un meilleur maillage pour la desserte du territoire par des actions de désenclavement et d'amélioration de l'accessibilité des zones de montagnes, des Hauts Plateaux et du Sud, contribuant à la fixation des populations.

Une politique d'intermodalité des transports sera développée à travers la construction de réseaux routiers et ferroviaires, structurants et modernes, desservant notamment les ports, les aéroports et les zones logistiques.

Le gouvernement veillera à la sauvegarde et à la modernisation des infrastructures de transports ainsi que la réalisation de nouvelles infrastructures dédiées, particulièrement, au commerce, aux services, au développement de l'activité de la pêche et au tourisme.

Il s'engage par ailleurs, à renforcer les réseaux d'infrastructures qui concourent à l'amélioration du cadre de vie du citoyen, en matière de transport, notamment :

- la poursuite de la réalisation de projets d'augmentation de capacité du réseau par son dédoublement, des évitements des grandes agglomérations et d'aménagements urbains pour la décongestion de la circulation ;
- l'achèvement et l'engagement des travaux des extensions des lignes du Métro d'Alger et de lignes de tramway existantes et de réalisation de nouvelles lignes ;

- l'achèvement des travaux de réhabilitation et la remise à niveau technologique de télécabines et téléphériques ;
- l'achèvement des travaux de l'autoroute Est-Ouest, la mise en place des systèmes d'exploitation et de péage et la transformation progressive, en axe autoroutier, de la Route Transsaharienne ;
- l'achèvement des travaux des liaisons et pénétrantes autoroutières et la sauvegarde du réseau routier par des projets d'entretien et de réhabilitation ;
- l'introduction de systèmes intelligents de gestion du trafic au niveau des grandes villes et la mise en œuvre du programme de modernisation des outils de production des transports des voyageurs et de marchandises ;
- l'amélioration des conditions d'accueil au niveau des gares, le rehaussement du niveau de qualité des prestations à bord des trains et la mise en œuvre des mesures nécessaires devant garantir une meilleure ponctualité des trains ;
- le lancement de programmes de réalisation d'infrastructures d'accueil et de traitement de voyageurs (gares routières, stations urbaines, pôles d'échanges) et l'élargissement du périmètre géographique de l'offre de transport par le lancement de nouvelles dessertes ;
- l'achèvement du programme d'extension, d'électrification et de modernisation du réseau ferré en termes de dédoublement de voies, ainsi que la réalisation de nouvelles lignes ;
- l'achèvement des travaux de l'aérogare et de l'aéroport international d'Oran ainsi que les extensions des infrastructures portuaires ;
- la réouverture à l'exploitation de l'ensemble des infrastructures aéroportuaires à la circulation aérienne avec un renforcement et un renouvellement de la flotte aérienne du pavillon national.

Enfin, le gouvernement œuvrera également à améliorer la qualité de service des transports publics et l'efficacité des systèmes en place, en termes de fréquence, de durée de déplacements, de confort et de sécurité à travers, notamment le renforcement des missions des autorités organisatrices du transport urbain. A ce titre, il s'engage à :

- renforcer le dispositif réglementaire régissant l'activité de transport et moderniser l'administration par la numérisation des services et la simplification des procédures ;
- réaliser des études de mobilité (plans de transport et de circulation), en vue de répondre efficacement à la demande de transport d'une manière organisée et ciblée et pour lutter contre les phénomènes de la congestion et de la pollution et s'inscrire ainsi dans le développement durable et l'amélioration de la qualité de vie des citoyens.

3. Pour un cadre de vie de qualité :

3.1. Aménagement du territoire et projets intégrés

Les objectifs du gouvernement visent « la mise en œuvre d'une véritable politique d'aménagement du territoire » qui assure un environnement urbain et rural préservé, valorisé et propice à l'épanouissement du citoyen, lui assurant un cadre de vie de qualité, respectueux des exigences de développement durable.

A ce titre, les actions du plan d'action du gouvernement portent notamment sur :

- le renforcement du dispositif relatif à l'aménagement et l'urbanisme et à la politique de la ville, pour intégrer toutes les dimensions environnementales, sociologiques et paysagères, s'appuyant sur les fondements et principes des objectifs de développement durable et du nouvel agenda urbain mondial ;

- la réalisation des villes nouvelles, en intégrant l'ensemble des exigences de développement durable, notamment le principe d'efficacité énergétique et l'encouragement de l'utilisation des énergies renouvelables et de l'investissement, conformément à leurs plans d'aménagement et à leurs vocations, ainsi que l'adaptation et la mise à niveau des villes ;
- la création, à court terme, de nouveaux lotissements sociaux satellitaires et de nouveaux pôles autour des grandes villes du Nord et du Sud, pour un meilleur aménagement territorial et une meilleure répartition de la population et ce, à travers :
 - l'intensification de la création de lots sociaux comme moyen de répondre aux demandes en logements dans les wilayas du Sud et des Hauts Plateaux ;
 - la création de nouveaux pôles urbains dans le respect de la politique de l'aménagement du territoire.

Par ailleurs, le plan d'action du gouvernement prévoit également :

- l'actualisation du SNAT afin de réajuster la stratégie nationale d'aménagement du territoire, dans le contexte socio-économique et politique actuel ainsi que l'actualisation des Schémas Directeurs d'Aménagement des Aires Métropolitaines (SDAAM) ;
- la révision du Plan d'Aménagement du Territoire de Wilaya (PATW) afin de définir une vision globale collective et partagée et proposer un cadre de référence pour les futures politiques de développement et d'aménagement du territoire et de promouvoir une stratégie à moyen et long termes pour le territoire de la wilaya ;
- l'adaptation du Plan d'Aménagement et de Développement du Territoire de la Commune (PADTC) afin de renforcer l'efficacité et la cohérence de l'action publique au niveau de cet espace pour un aménagement de proximité ;
- le rééquilibrage entre les intérêts des populations qui vivent dans les espaces sensibles (zones frontalières, espaces oasiens, montagnes et littoral) et la protection de ces milieux très fragiles, à travers des études d'aménagement des espaces ;
- le renforcement du Schéma Directeur d'Aménagement du Littoral (SDAL) qui constitue un outil technique, institutionnel et juridique, afin de maîtriser la croissance des zones littorales et d'assurer un développement plus qualitatif ;
- la valorisation et l'aménagement des écosystèmes oasiens, à travers des projets intégrant les secteurs clés pour un développement local adapté aux potentialités des ces territoires et stabilisation des populations, par l'amélioration de leurs conditions socio-économiques ;
- le développement économique durable des massifs montagneux ;
- l'identification et le développement des zones à promouvoir et le développement des Schémas Directeurs des grandes infrastructures et des services collectifs d'intérêt national qui déclinent la stratégie nationale d'aménagement du territoire aux niveaux sectoriels.

3.2. Respect des règles d'urbanisme et des normes

Dans ce cadre, les actions du gouvernement visent la mise en œuvre d'une véritable politique d'urbanisme qui tient compte des normes architecturales et préserve le patrimoine.

Ces actions portent notamment sur :

- la valorisation de la production architecturale, à travers le renforcement du contexte réglementaire en vue de l'émergence d'une architecture et d'une ingénierie de la construction de qualité, l'élaboration de charte d'identité architecturale régionale et l'encouragement de l'émergence d'œuvres architecturales de qualité ;

- le renforcement et l'adaptation des missions d'inspection et de contrôle en matière d'urbanisme à travers la promotion du rôle des agents habilités, la couverture des zones rurales et le suivi de l'exécution des constats d'infractions.

3.3. Environnement et développement durable

L'action du gouvernement sera orientée vers la protection et la valorisation de la nature et de la biodiversité, les technologies vertes et l'économie circulaire, ainsi que vers la lutte contre le réchauffement climatique et la pollution atmosphérique.

Ainsi, la préservation de l'environnement et le recours aux énergies renouvelables sont inscrits au cœur de la politique du gouvernement comme axes stratégiques contribuant à l'essor de la nouvelle vision de gouvernance, basée sur un rééquilibrage territorial entre le Nord et le Sud, et qui place l'environnement saharien parmi les priorités et ce, à travers des actions de valorisation de toutes ses richesses.

Devant les grands défis environnementaux et énergétiques, le gouvernement s'attèlera à mettre en œuvre une politique inclusive et participative s'inscrivant dans la durée et ce, pour garantir à chaque Algérien le droit de vivre dans un environnement sain.

Cette politique s'articule autour de l'amélioration du cadre et de la qualité de vie du citoyen, la préservation des ressources naturelles, le recours aux énergies renouvelables pour réduire la dépendance aux énergies fossiles, l'utilisation des technologies nouvelles et, enfin, le renforcement du rôle actif et participatif du citoyen.

Pour la réalisation de ces objectifs, le gouvernement s'engage à :

- renforcer la protection de l'environnement et la lutte contre toutes les formes de pollutions et à promouvoir des technologies de production plus propres avec la prévention et l'atténuation des impacts négatifs sur l'environnement ;
- actualiser et mettre en œuvre le plan national d'action des modes de consommation et de production durable ;
- élaborer un plan national et des plans locaux d'adaptation aux changements climatiques et le renforcement de la résilience face à leurs effets ;
- préserver et valoriser la biodiversité et les écosystèmes et créer des filières de valorisation des services éco-systémiques et d'extension du réseau des aires protégées ;
- protéger l'environnement saharien, la gestion intégrée des zones désertiques et à mettre en œuvre un programme national d'actions relatives à la gestion intégrée des éco-systèmes désertiques ;
- aménager des réserves pour la protection des espèces protégées et en voie d'extinction ;
- assurer l'élaboration du cadastre national des rejets liquides, des pollutions atmosphériques urbaines et industrielles et de tous les milieux récepteurs vulnérables (réceptacles des rejets) et des sources à l'origine de ces rejets ;
- développer les énergies renouvelables hors réseau, afin d'atteindre une production de 1000 MW à l'horizon 2030, dont 500 MW d'ici 2024.
- promouvoir la maîtrise de l'énergie ;
- adapter les textes juridiques et les cadres institutionnel et fiscal et élaborer des textes réglementaires en vue de l'optimisation du recouvrement des taxes environnementales ;

- renforcer le cadre réglementaire en incluant la certification obligatoire des installateurs et l'agrément des bureaux d'études et définissant des mécanismes financiers pour le développement des énergies renouvelables en hors réseau ;
- fédérer les efforts avec le tissu associatif activant dans le domaine de l'environnement et des énergies renouvelables à travers la mise en place d'une plateforme nationale dédiée aux partages et aux échanges ;
- renforcer la coopération internationale, notamment avec les pays de la rive méditerranéenne et les pays voisins (région Afrique du nord et du Sahel) ainsi que la coopération avec les institutions et organismes internationaux ;
- élaborer une stratégie nationale d'information, de sensibilisation, d'éducation et de communication soutenue sur l'environnement.

CHAPITRE QUATRIEME

POUR UNE POLITIQUE ETRANGERE DYNAMIQUE ET PROACTIVE

Sous la conduite du président de la République, la politique extérieure de notre pays s'inscrit naturellement dans le prolongement de la politique de redressement national qu'il s'est engagé à mettre en œuvre au plan interne. Notre diplomatie sera évidemment et tout naturellement au service de notre politique globale de renouveau national et d'édification d'une nouvelle République. Elle consistera avant tout à assurer à l'Algérie la place et le rôle qui lui siéent dans le concert des nations, à la hauteur de sa vocation de « puissance régionale ».

Fidèle à sa doctrine et ses principes cardinaux qui l'ont de tout temps sous-tendu, à savoir le respect de la souveraineté, de l'indépendance et de l'intégrité des Etats, la non-ingérence dans les affaires intérieures des Etats, le respect des règles de bon voisinage, le règlement pacifique des différends et le soutien aux causes justes, l'action diplomatique de l'Algérie se déploiera sous le triptyque « souveraineté, sécurité et développement » pour la défense des intérêts suprêmes de la Nation, la préservation de notre sécurité nationale et de notre indépendance de décision et pour la mobilisation du partenariat étranger et de la coopération au service du développement de notre pays.

Pour ce faire, le gouvernement œuvrera à la concrétisation des grandes orientations et des priorités de la politique extérieure en accordant un intérêt particulier à l'Afrique, en accentuant notre influence dans notre voisinage immédiat dans la région du Sahel et du Maghreb.

La politique extérieure de l'Algérie s'investira pleinement et en priorité dans la promotion des dynamiques de coopération, d'association et d'intégration dans tous les ensembles auxquels l'Algérie appartient que sont le Maghreb, le Sahel, l'Afrique, le monde arabe, la communauté islamique et l'espace méditerranéen.

Dans ce cadre, il sera mis en œuvre une stratégie de renforcement de la présence de notre pays dans les structures exécutives des organisations régionales et internationales dont il est membre. Il sera procédé également à l'évaluation des relations avec les partenaires stratégiques de l'Algérie pour positionner notre pays en tant que puissance d'équilibre. Les considérations de pragmatisme et de préservation des intérêts de notre pays doivent désormais présider aux interactions avec les partenaires étrangers de l'Algérie dans une approche gagnant-gagnant.

L'appareil diplomatique connaîtra une refonte pour qu'il soit à même de s'acquitter de ses missions classiques ainsi que de diplomatie économique dynamique au service des intérêts économiques et de développement de l'Algérie.

Dans ce cadre, des ajustements bien étudiés à l'appareil diplomatique seront opérés, y compris à travers la révision de la carte diplomatique et des méthodes de fonctionnement, en vue de mettre à contribution notre réseau diplomatique et consulaire pour la construction d'une économie nationale forte et diversifiée, génératrice de croissance inclusive et créatrice d'emplois et de valeur ajoutée.

Cette diplomatie économique s'appuiera aussi sur une Agence de coopération et de développement qui sera l'outil privilégié de la diplomatie économique et des actions humanitaires de notre pays en Afrique notamment, en accompagnant et en conseillant les opérateurs économiques algériens, publics et privés, dans la conduite de leurs investissements et échanges commerciaux internationaux.

Dans le même temps, la diplomatie algérienne tirera pleinement profit des espaces économiques dans lesquels elle est partie, notamment la zone de libre-échange continentale africaine et la grande zone de libre-échange arabe, en accentuant son travail d'exploration et de conseil en vue d'améliorer l'accès des opérateurs nationaux aux marchés africains et arabes.

Notre réseau diplomatique et consulaire sera également investi d'une mission permanente d'attraction des investissements étrangers, de promotion du marché algérien, de promotion de la destination touristique Algérie. A cet égard, il y a lieu de relever l'importance d'une refonte des procédures de délivrance de visas, notamment au profit des hommes d'affaires et des touristes, l'objectif étant de parvenir à mettre en place un système de visa électronique (e-visa).

Il sera également procédé à la mise en place d'une diplomatie culturelle au service du rayonnement et de l'influence de notre pays à l'international, notamment par le développement du réseau des centres et Instituts culturels algériens et des écoles algériennes à l'étranger.

Corrélativement, la diplomatie culturelle sera également un levier d'action en faveur du rehaussement de notre présence culturelle en Afrique et dans le monde ainsi que pour contribuer à promouvoir un Islam authentique, qui a historiquement prévalu dans notre pays, et un discours religieux tolérant et modéré.

La communauté nationale à l'étranger sera au cœur des préoccupations de la politique extérieure. Le gouvernement veillera à la protection des ressortissants nationaux dans le monde, à la préservation de leurs droits et intérêts, leur sécurité et leur dignité dans les pays d'accueil. Il œuvrera également au renforcement de la relation de nos compatriotes à l'étranger avec la mère patrie et à la prise en compte de leurs préoccupations au plan interne, notamment la circulation des personnes et le rapatriement des dépouilles d'algériens décédés à l'étranger.

L'action du gouvernement en direction de notre communauté à l'étranger sera renforcée à travers la modernisation de l'administration consulaire et l'introduction du numérique et de l'administration électronique ainsi que la mise en œuvre d'une politique visant à faire émerger un mouvement associatif représentatif et dynamique.

Plus particulièrement, le gouvernement s'attellera à mobiliser et à impliquer les compétences nationales à l'étranger dans le processus de renouveau national à travers des mécanismes appropriés.

CHAPITRE CINQUIEME

RENFORCEMENT DE LA SECURITE ET DE LA DEFENSE NATIONALE

En matière de défense nationale, l'Armée Nationale Populaire agissant dans le cadre de ses missions constitutionnelles de défense et de souveraineté nationales ainsi que de préservation de l'intégrité du territoire national, sous la direction du président de la République, Chef suprême des Forces Armées, Ministre de la Défense Nationale, poursuivra les efforts entrepris en matière de modernisation et de professionnalisation de ses composantes.

Les événements qui affectent certains pays frontaliers exigent le renforcement de la sécurisation des frontières terrestres du pays, notamment celles du Sud et du Sud-est et des espaces maritime et aérien, à travers la mise en œuvre de plans d'action appropriés et une montée en puissance des moyens humains et matériels, proportionnelle à l'ampleur de la menace, de manière à pouvoir faire face à toute éventualité.

Le gouvernement soutiendra l'Armée Nationale Populaire, appuyée par les autres services de sécurité, dans l'intensification, sans relâche, de la lutte contre les résidus du terrorisme jusqu'à l'éradication définitive de ce phénomène étranger à nos coutumes et valeurs ancestrales ainsi que contre le crime transfrontalier, le trafic de drogue, la contrebande et l'immigration clandestine et ce, dans le strict respect des engagements de notre pays et de son attachement à la promotion de la paix aux niveaux régional et international.

Dans ce cadre, la coopération avec les pays voisins en matière de lutte contre le terrorisme et la subversion, ainsi que la criminalité transfrontalière sous toutes ses formes, aussi bien dans un cadre bilatéral que multilatéral, sera développée et renforcée, à travers des mécanismes opérationnels adaptés.

Le gouvernement appuiera le développement des secteurs de l'industrie et de recherche-développement de défense, résolument orientés vers la maîtrise de la technologie et le savoir-faire, qui connaissent une dynamique et une impulsion nouvelle en termes de partenariat diversifié, de mobilisation de toutes les capacités nationales et une intégration harmonieuse à l'outil industriel national, de nature à contribuer au développement de l'économie nationale.

L'Armée Nationale Populaire, guidée par les principes et objectifs de politique étrangère et de coopération nationale, développera les actions de coopération internationale bilatérale et multilatérale dans le domaine militaire, dans le but d'accroître ses moyens en équipements et ses capacités d'action, pour promouvoir les espaces de sécurité et de stabilité et apporter sa contribution aux opérations de maintien de la paix, notamment en Afrique, sous l'égide des organisations internationales.

Le gouvernement renforcera les capacités de cyber défense de l'Armée Nationale Populaire lui permettant une mise en œuvre efficace de la stratégie nationale de la sécurité des systèmes d'information pour la protection et la sécurisation de l'ensemble des institutions et organismes de l'Etat contre toute menace en la matière.

En outre, l'Armée Nationale Populaire poursuivra sa contribution au titre de la politique menée par l'Etat dans le domaine du désenclavement et de la sécurisation des zones frontalières du pays.

Enfin, l'Armée Nationale Populaire, digne héritière de l'Armée de Libération Nationale, participera activement à la prise en charge médicale et sanitaire des citoyens des zones enclavées, notamment au niveau des régions des Hauts Plateaux et du Sud, et apportera l'aide et l'assistance requises à la population à travers tout le territoire national, à chaque fois que la situation l'exige.

PLAN D'ACTION DU GOUVERNEMENT – FEVRIER 2020
ANNEXE :
PRINCIPAUX AGREGATS ET INDICATEURS ECONOMIQUES ET SOCIAUX

I- PRINCIPAUX AGREGATS MACROECONOMIQUES :

AGREGATS	Unité	Prévision Clôture 2019	Prévision LF 2020
	Millions USD	34 531	35 232
Taux de change	DA/USD	120	123
Importations de marchandises	Millions USD	44 551	38 560
Produit Intérieur Brut	Mrds DA	20 706	21 424
Produit Intérieur Brut Hors Hydrocarbures	Mrds DA	16 502	17 050
Croissance du PIB	%	2,1	1,8
Croissance du PIB HH	%	2,5	1,8
Fiscalité pétrolière budgétisée	Mrds DA	2 714	2 200
Taux d'inflation	%	4,5	4,1

II- DONNEES RELATIVES AU MARCHE DE L'EMPLOI

INDICATEURS	Unité	A mai 2019
Population active	Millier	12 730
Population occupée	Millier	11 281
Population en chômage	Millier	1 449
Taux de chômage	%	11,4
<i>Taux de chômage chez les jeunes (16-24 ans)</i>	%	26,9

III- SITUATION FINANCES PUBLIQUES ET COMMERCE EXTERIEUR :

FINANCES PUBLIQUES	Unité	Fin 2019
Dépenses Budgétaires	Mrds DA	8 200
– <i>Dépenses d'équipement</i>	Mrds DA	3 245
– <i>Dépenses de fonctionnement</i>	Mrds DA	4 955
Recettes Budgétaires	Mrds DA	6 762
Solde budgétaire	Mrds DA	-1 438
Solde global du Trésor	Mrds Da	-2 386

COMMERCE EXTERIEUR	Unité	11 mois 2019
Importations	Millions USD	38 372
Exportations	Millions USD	32 618
Solde Balance Commerciale	Millions USD	-5 753
Taux de couverture	%	85

SITUATION FINANCIERE		Décembre 2019
Liquidités bancaires	Mrds DA	1 101
Liquidités du Trésor	Mrds DA	1 867
Crédits à l'économie	Mrds DA	10 858
Comptes du Trésor (3 comptes)	Mrds DA	1 774
– <i>Compte FNI</i>	Mrds DA	1 185
– <i>Compte FRR</i>	Mrds DA	305
– <i>Compte Courant du Trésor</i>	Mrds DA	284
Emprunt du Trésor auprès de la Banque d'Algérie (Financement non conventionnel)	Mrds DA	6 556
- <i>Exercice 2017</i>	Mrds DA	2 185
- <i>Exercice 2018</i>	Mrds DA	3 371
- <i>Exercice 2019</i>	Mrds DA	1 000
Réserves de change	Mrds USD	62,75

IV- INFRASTRUCTURES

SECTEUR HABITAT	Unité	
Parc existant au 31/12/2019	Unités	10.000.000
Taux d'Occupation par Logement (TOL)	%	4,5
Programmes en cours au 31/12/2019	Unités	973 871
– <i>Logement Public Locatif (LPL)</i>	Unités	204 604
– <i>Logement Promotionnel Aidé et Social Participatif (LPA/LSP)</i>	Unités	190 477
– <i>Logement en Location-Vente (LLV)</i>	Unités	382 393
– <i>Habitat Rural</i>	Unités	174 949
– <i>Logement Promotionnel Public (LPP)</i>	Unités	21 448

INFRASTRUCTURES EDUCATIVES	Parc actuel
Education Nationale	
Cycle primaire	19 486
Cycle moyen	5 647
Cycle secondaire	2 501
Cantines scolaires	14 879
Enseignement Supérieur	
Universités	50
Centres universitaires	13
Ecoles Supérieures	43
Résidences universitaires	441
Centres de recherche	19
Formation Professionnelle	
Instituts nationaux spécialisés de formation professionnelle et leurs annexes	215
Instituts d'enseignement professionnel	17
CFPA	1090

INFRASTRUCTURES SPORTIVES ET DE JEUNES	Parc actuel
Complexes sportifs de proximité	656
Maisons de jeunes	936
Salles polyvalentes	281
Auberges de jeunes	225
Ecoles de jeunes talents	4
Terrains sportifs de proximité	3 533
Bassins de natation et piscine	379

INFRASTRUCTURES SANITAIRES	Parc actuel
Etablissements Publics Hospitaliers (EPH)	206
Etablissements Hospitaliers (EH)	09
Etablissements Hospitaliers Universitaires (EHU)	01
Centres Hospitalo-Universitaires (CHU)	15
Etablissements Publics de Santé de Proximité (EPSP)	273
Etablissements Hospitaliers Spécialisés (EHS)	80
Polycliniques	1 716
Salles de soins	6 003
Centres d'hémodialyse	162
Centres Anti-Cancer (CAC)	11

INFRASTRUCTURES COMMERCIALES	Nombre
Marchés de gros de légumes et de fruits	46
Marchés de détail	1 485
Marchés hebdomadaires	640
Marchés de bétail	265
Poissonneries et marchés de poissons congelés	47
Abattoirs	1 427
Centres commerciaux	150

INFRASTRUCTURES HYDRAULIQUES	Nombre
Barrages en exploitation	80
Barrages en cours de réalisation	06

INFRASTRUCTURES ROUTIERES	KM
Autoroutes	1 132
Voies express	4 568
Routes nationales	31 816
Chemins de wilayas et communaux	96 528

INFRASTRUCTURES FERROVIAIRES	
Réseau ferroviaire	4 200 KM
Métro	18,2 KM
Tramways (06)	95,8 KM
Gares	85

INFRASTRUCTURES PORTUAIRES ET AEROPORTUAIRES	Nombre
Aéroports	36
– <i>International</i>	<i>12</i>
– <i>National</i>	<i>10</i>
– <i>Régional</i>	<i>13</i>
Ports	51
– <i>Port mixte</i>	<i>11</i>
– <i>Port à hydrocarbures</i>	<i>02</i>
– <i>Port et abris de pêche</i>	<i>37</i>
– <i>Port de plaisance</i>	<i>01</i>

INFRASTRUCTURES CULTURELLES	Nombre
Maisons de culture	45
Bibliothèques principales de lecture publique	43
Bibliothèques de lecture publique	144
Théâtres régionaux	17
Salles de cinéma	81
Centres culturels	31

SOLIDARITE NATIONALE	Nombre
Centres pour enfants handicapés mentaux	162
Ecoles pour enfants mal entendant et non-voyants	70
Centres pour personnes handicapés moteurs	08
Centres spécialisés de protection	11
Etablissements pour enfants assistés	53

AGRICULTURE ET PECHE	
Potentiel agricole	44 Millions HA
Superficie Agricole Utile	8,6 Millions HA
Nombre d'exploitations agricoles	1 260 000
Plages d'échouage	6
Centres de pêche continentale	6
Halles à marée	13